

**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières**
Pôle des Assemblées
Suivi par Vanessa BOUCHET

Réunion du
conseil communautaire
du 26 juin 2024 à 18h30

Présents :

Commune d'AMBILLY :

Gilet Laurent, Le Goc Bertilla,

Mathelier Guillaume représenté par Gilet Laurent,

Commune d'ANNEMASSE :

Dupessey Christian, Bouché Maryline, Lebeau-Guillot Nicolas (à compter du point 8), Saillet Mylène,
Sauge Pascal, Villari Sophie,

Aebischer Christian représenté par Nicolas Lebeau-Guillot (à compter du point 8),
Boucher Michel représenté par Sauge Pascal,
Burgniard Robert représenté par Saillet Mylène,
Julien Beauchot représenté par Villari Sophie,

Commune de BONNE :

Cheminal Yves,

Commune de CRANVES-SALES :

Anthonioz Rossiaux Claude, Barges-Delattre Marion,

Boccard Bernard représenté par Barges-Delattre Marion,
Clerc Paulette représentée par Anthonioz Rossiaux Claude,

Commune d'ETREMBIERES :

Martin Anny,

Vouillot Jean-Michel représenté par Martin Anny,

Commune de GAILLARD :

Blouin Antoine, Bosland Jean-Paul, Anchisi Nadège, Maitre Odette, Passaquay Stéphane,

Vincent Isabelle représentée par Anchisi Nadège,

Commune de JUVIGNY :

Maire Denis,

Commune de LUCINGES :

Soulat Jean-Luc,

Commune de MACHILLY :

Plagnat-Cantoreggi Pauline,

Commune de SAINT-CERGUES :

Doublet Gabriel, Charvet Yannick, Cottet Danielle

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Feneul Véronique, Pellier Pascale, Collot Michel,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Jacquier Nadine, Letessier Alain, Milleret Marie-Jeanne,

Laperrousaz Maurice représenté par Milleret Marie-Jeanne.

Excusés :

Liermier François, Ayeb Ines, Limam Chadia, Lachenal Dominique, Louiza Lounis, Mehdi Amine, Djadel Djamel, Loiseau Matthieu, Mayca Pascale, Valette-Gurrieri Géraldine, Chaleil-Dos-Ramos Kevin, Teppen-Roguet Marie-Claire, Favrelle Anne, Deguin Joanny, De Chiara Daniel.

Assistent également :

Mesdames Noémie Avédikian, Aline Berthet, Anne Bonnafous, Vanessa Bouchet, Laura Jusserand, Messieurs Pierre-Jean Crastes, Nicolas Hue, Christophe Pignot, Gilles Ravinet et Stéphane Salvatgé.

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	5
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....	5
III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	5
IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....	7
V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....	10
A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION.....	11
1 - COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL.....	11
2 - COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES.....	11
3 - COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET EAU.....	12
4 - COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT.....	12
5 - COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET TRAMWAY.....	13
6 - COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS.....	14
7 - COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....	14
8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL.....	15
9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES.....	16
10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET EAU.....	16
11 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT.....	17
12 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET TRAMWAY.....	18
13 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS.....	18
14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....	19
15 - AFFECTATION DES RESULTATS 2023.....	20
16 - DÉCISION MODIFICATIVE 2024-01 - BUDGET PRINCIPAL.....	21

17 - DÉCISION MODIFICATIVE 2024-01 - BUDGET EAU.....	21
18 - DÉCISION MODIFICATIVE 2024-01 - BUDGET ASSAINISSEMENT.....	22
19 - DÉCISION MODIFICATIVE 2024-01 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS.....	22
20 - DÉCISION MODIFICATIVE 2024-01 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....	22
21 - CREATION, ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET PRINCIPAL.....	23
22 - CREATION, ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET ASSAINISSEMENT.....	24
23 - CREATION, ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET TRANSPORTS URBAINS.....	24
B) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES.....	26
24 - APPROBATION DU TRANSFERT EFFECTIF DE LA COMPÉTENCE « À LA CARTE » SCOT AU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS.....	26
25 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE RELATIVE À L'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ AU SENS DU TITRE III DU LIVRE II DE LA PREMIÈRE PARTIE DU CODE DES TRANSPORTS AU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS (PMGF).....	30
C) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	34
26 - APPLICATION DE LA NOUVELLE NOMINATION ADMINISTRATIVE OFFICE DE TOURISME DES "MONTS DU GENEVOIS" ET MODIFICATIONS STATUTAIRES.....	34
27 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DE GENÈVE.....	35
D) DIRECTION DES MOBILITÉS.....	37
28 - PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) 4ÈME ÉCHÉANCE - 2024-2029 - APPROBATION.....	37
29 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC TRANSPORTS URBAINS - RAPPORT ANNUEL 2023 DU CONCESSIONNAIRE.....	38
30 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC TRAMWAY - RAPPORT ANNUEL 2023 DU CONCESSIONNAIRE.....	39
31 - TARIFICATION 2024 - TRANSPORTS URBAINS.....	40
32 - SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE - POINT D'INFORMATION SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT.....	41
E) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	43
33 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU POTABLE 2023.....	43
F) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	45
34 - CONVENTION D'OBJECTIFS À INTERVENIR AVEC LA M.J.C. D'ANNEMASSE POUR LE FINANCEMENT DE L'ACTIVITÉ "CINÉ ACTUEL" 2024-2026.....	45
35 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA BERGUE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023.....	45
G) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE.....	47
36 - AVENANT N°1 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION ESCALE ACCUEIL ET L'ACCUEIL DE JOUR DE L'AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE 2022 - 2024.....	47
H) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES.....	48
37 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE PORTANT RÉALISATION DU COLLÈGE DE SAINT-CERGUES.....	48
I) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	50

38 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS.....	50
VI. QUESTIONS DIVERSES.....	52

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021

Bureau du 7 mai 2024

BC_2024_0042 télétransmise en préfecture le 10 mai 2024

Récours à une ligne de trésorerie d'un montant total de 12 000 000 €, ventilée comme suit : au budget principal pour 6 000 000 €, au budget de l'eau pour 3 000 000 €, et au budget de l'assainissement pour 3 000 000 € auprès de l'Agence France locale.

Bureau du 21 mai 2024

BC_2024_0043 télétransmise en préfecture le 23 mai 2024

Approbation d'une convention à intervenir avec Migros France dans le cadre d'une exposition d'œuvres réalisées par les élèves de l'EBAG du 21 mai au 4 juin 2024 au sein de la galerie marchande du centre commercial d'Etrembières.

Bureau du 11 juin 2024

BC_2024_0044 télétransmise en préfecture le 13 juin 2024

Approbation la résiliation à compter du 30 juin 2024 des conventions relatives au service commun « Management des centralités commerciales » conclues entre Annemasse Agglo et les communes d'Annemasse, Bonne, Gaillard et Vétraz-Monthoux (maintien non justifié au regard des besoins exprimés et des évolutions dont, pour la Ville d'Annemasse un poste de manager de centre-ville évoluant vers un temps plein et, pour Annemasse Agglo, la mobilité interne de l'agent en charge du service).

BC_2024_0045 télétransmise en préfecture le 13 juin 2024

Approbation de l'avenant de prolongation à la convention financière 2021-2023 avec ALFAA GHS pour une durée d'un an et venant acter une subvention annuelle de 15 000 euros pour la prise en charge du loyer du local provisoire pendant la durée des travaux des locaux sis 33 avenue de la République à Ville-la-Grand.

BC_2024_0046 télétransmise en préfecture le 13 juin 2024

Approbation des termes de la nouvelle annexe 2 à l'avenant n°11 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, venant préciser les règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides sur les crédits délégués ANAH et sur les crédits propres d'Annemasse Agglo (l'EPCI attribue aux propriétaires occupants modestes et très modestes une aide forfaitaire de 500€ lors de travaux de rénovation énergétique dans le cadre de Ma Prime Rénov parcours accompagné avec un gain de 2 classes et plus).

BC_2024_0047 télétransmise en préfecture le 13 juin 2024

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat (2023-2025) avec PLS/ADIL venant acter une subvention de fonctionnement 2024 d'un montant de 5 689 € (soit 6 centimes/hab.) et une subvention 2023 de 5 000 € supplémentaire dans le cadre de la convention de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accès au logement.

BC_2024_0048 télétransmise en préfecture le 13 juin 2024

Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 28 mai 2024, autorisation de signature des marchés de services relatif à la maintenance des installations de chauffage / d'eau chaude sanitaire / de ventilation / de climatisation des sites d'Annemasse Agglo avec la société EQUANS-AXIMA CONCEPT pour un montant de 202 648,55 € HT.

BC_2024_0049 télétransmise en préfecture le 13 juin 2024

Réhabilitation et extension du conservatoire de musique et réaménagement auditorium - Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 28 mai 2024, autorisation de signature du marché public de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'opérateurs économiques représenté par TECTONIQUES ARCHITECTURES pour un montant de 759 242,50 € HT, décomposé comme suit :

- Conservatoire (Annemasse Agglo) : 606 357,30 € HT (8 800 € HT dont mission complémentaire n°2 relative au suivi de la performance énergétique),
- Auditorium (Ville d'Annemasse) : 112 085,20 € HT,
- Mission complémentaire n°1 - relogement provisoire (Annemasse Agglo) : 40 800 € HT.

BC_2024_0050 télétransmise en préfecture le 13 juin 2024

Phase 2 de l'extension de la ligne 17 du tramway Lancy Pont-Rouge – Annemasse Les Glières - Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 7 mai 2024, admission des 4 entreprises candidates suivantes à remettre une offre :

- DURAND PAVAGE – Les Petits Brus – Mialaure – 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL,
- ENTREPRISE DE FILIPPIS – 175 avenue des Frères Lumière – 69726 GENAY Cedex,
- Groupement conjoint solidaire MITHIEUX TP (mandataire) – ALPES PAVAGE – HEXASTONE – 3 rue des Frères de Montgolfier - SEYNOD – 74602 ANNECY Cedex,
- STE D'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS – 479, route de l'Oratoire – 74330 SILLINGY.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021 (hors marchés publics)

D_2024_0117 télétransmise en préfecture le 15 mai 2024

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 70 000 € auprès de la DIHAL (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement) dans le cadre de l'aménagement d'un terrain d'accueil pour public migrants intra-européens à Cranves-Sales.

D_2024_0118 télétransmise en préfecture le 15 mai 2024

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 39 331,23 € dans le cadre du dispositif « équipements sportifs » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du relampage du Tennis Club du Salève.

D_2024_0119 télétransmise en préfecture le 15 mai 2024

Décision d'estimer en justice dans le cadre d'un recours de la SA SPIE BATIGNOLLES VALERIAN relatif au « marché de travaux d'infrastructure de voirie, plateforme et voie ferrée – Extension de la ligne 17 du TRAM Lancy Pont Rouge – Annemasse Les Glières » et désignation du cabinet VEDESI pour représenter les intérêts d'Annemasse-Agglomération.

D_2024_0120 télétransmise en préfecture le 15 mai 2024

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 2 000 € auprès du Conseil Département 74 au titre de l'organisation de la 10^{ème} fête du livre d'artiste de Lucinges.

D_2024_0121 télétransmise en préfecture le 15 mai 2024

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 6 500 € auprès de la Région AURA au titre de l'organisation de la 10^{ème} fête du livre d'artiste de Lucinges.

D_2024_0122 télétransmise en préfecture le 15 mai 2024

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 6 000 € auprès de Savoie Biblio au titre de l'organisation de la 10^{ème} fête du livre d'artiste de Lucinges.

D_2024_0123 télétransmise en préfecture le 15 mai 2024

Approbation d'une convention fixant les modalités d'accueil à titre gracieux des enfants de la crèche Boule de Gomme à la bibliothèque Michel Butor pour l'année 2024.

D_2024_0124 télétransmise en préfecture le 15 mai 2024

Décision d'estimer en justice dans le cadre d'un recours contre une procédure de licenciement d'un apprenti.

D_2024_0125 télétransmise en préfecture le 15 mai 2024

Fixation du montant de l'encaisse du régisseur de la régie des ordures ménagères à 10 000 euros (au lieu de 100 000 euros).

D_2024_0126 télétransmise en préfecture le 15 mai 2024

Mise en place de l'Atout Jeunes à la régie de l'Ecole des Beaux Arts du Genevois (EBAG).

D_2024_0127 télétransmise en préfecture le 15 mai 2024

Mise en place de l'Atout Jeunes à la régie du Conservatoire de Musique.

D_2024_0128 télétransmise en préfecture le 15 mai 2024

Cession d'une faucheuse/débroussaillieuse à bras (épareuse) à la société JO'MAT pour un montant de 7 500 € et sortie du bien de l'inventaire du budget principal.

D_2024_0129 télétransmise en préfecture le 15 mai 2024

Approbation de l'avenant n°2 relatif au marché de travaux de réhabilitation des installations existantes de l'usine de dépollution Ocybèle avec le groupement OTV Services France / ETANDEX / DELTA SERVICE LOCATION / MG MAINTENANCE afin de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires dont le coût s'élève à 303 738,88 €HT, portant le montant du marché à 2 587 929,88 €HT.

D_2024_0130 télétransmise en préfecture le mercredi 15 mai 2024
Sollicitation d'une subvention d'un montant de 445 648,27 € au titre du fonds vert 2024 (Axe 3 recyclage foncier) dans le cadre du Pôle de l'entrepreneuriat de l'Eco-Quartier Château-Rouge.

D_2024_0131 télétransmise en préfecture le mercredi 15 mai 2024
Dépôt d'un permis de construire pour l'installation d'une couverture en toile à la déchetterie des Grands Bois de Vétraz-Monthoux.

D_2024_0132 télétransmise en préfecture le 4 juin 2024
Mise à jour du Règlement Intérieur du Conservatoire de Musique.

D_2024_0133 télétransmise en préfecture le 4 juin 2024
Convention de partenariat avec l'UNICEF dans le cadre de l'organisation de "la nuit bleue" à Château Bleu.

D_2024_0134 télétransmise en préfecture le 4 juin 2024 – Annule et remplace la D_2024_0125
Fixation du montant de l'encaisse du régisseur de la régie des ordures ménagères à 10 000 euros (au lieu de 100 000 euros) et du montant maximum de la seule encaisse en numéraire à 1 500 €.

D_2024_0135 télétransmise en préfecture le 4 juin 2024
Approbation de la convention type d'occupation des établissements intercommunaux entre Annemasse Agglo et les clubs sportifs, établissements scolaires, associations, services municipaux et partenaires institutionnels de l'Agglomération.

D_2024_0136 télétransmise en préfecture le 4 juin 2024
Mise à jour du Règlement Intérieur de l'École des Beaux Arts du Genevois (EBAG).

D_2024_0137 télétransmise en préfecture le 4 juin 2024
Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme OPALINE 85 rue de Romagny à ANNEMASSE – Demande de financement pour 1 logement (1 PLUS) comme suit :
- Subvention de l'État : 0 €,
- Subvention PLH : montant global de 4 000 €, dont 3 000 € à la charge d'Annemasse Agglo et 1 000 € à la charge de la commune.

D_2024_0138 télétransmise en préfecture le 4 juin 2024
Dans le cadre de sa vocation sociale concernant la population des gens du voyage sédentarisés, signature de l'avenant n°7 au bail d'occupation précaire du logement sis 162, route des Alluaz 74380 BONNE pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 septembre 2024 et un montant de 474,61 € et 35 € de charges.

D_2024_0139 télétransmise en préfecture le 4 juin 2024
Dans le cadre de sa vocation sociale concernant la population des gens du voyage sédentarisés – Signature de la convention d'occupation à titre précaire et révocable à intervenir avec la Commune de BONNE, propriétaire de la Maison "Fromheim", pour un montant mensuel de 900 € jusqu'au 30 septembre 2024.

D_2024_0140 télétransmise en préfecture le 4 juin 2024
Dans le cadre de sa vocation sociale concernant la population des gens du voyage sédentarisés – Signature de l'avenant n°1 venant prolonger le contrat de location d'une maison située 231 B, route des Grands Champs à MACHILLY pour la période allant du 1^{er} mai 2024 au 30 juin 2024.

D_2024_0141 télétransmise en préfecture le 4 juin 2024
Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme 1 rue Mme Fleutet à ANNEMASSE – Demande de financement pour 1 logement (1 PLUS) comme suit :
- Subvention de l'État : 0 €,

- Subvention PLH : montant global de 4 000 €, dont 3 000 € à la charge d'Annemasse Agglo et 1 000 € à la charge de la commune.

D_2024_0142 télétransmise en préfecture le 4 juin 2024

Sollicitation de subventions pour le fonctionnement de l'accueil de jour de l'Agglomération Annemassienne, à savoir une subvention de 168 000€ auprès du Conseil Départemental 74 au titre de l'accompagnement des publics RSA et une subvention de 216 620 € auprès de la DDETS au titre de l'accompagnement des publics en précarité.

D_2024_0143 télétransmise en préfecture le 4 juin 2024

Dans le cadre des travaux de construction du bâtiment destiné à accueillir l'insitut de formation en soins infirmiers sur l'ilot B2 de la ZAC Etoile, signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit au profit de BOUYGUES IMMOBILIER (aménageur de la ZAC) pour les parcelles AC 405 pour les besoins du chantier, jusqu'à la livraison des lots B2 et C5-1.

D_2024_0144 télétransmise en préfecture le 4 juin 2024

Pépinière d'Entreprises PULS 15 et 15 bis avenue Emile Zola à Annemasse – Approbation de la convention d'occupation temporaire à intervenir avec la société ABEL Accessibilité sous la domination « Mon ERP des Savoies » pour le bureau n°2, à compter du 10 juin 2024 et jusqu'au 9 juin 2028 et pour une redevance mensuelle de 129,23 € HT la 1ère année, 136,27 € HT la 2ème année, 153,30 € HT la 3ème année et 170,34 € HT la 4ème et dernière année.

D_2024_0145 télétransmise en préfecture le 4 juin 2024

Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire au profit de l'Association Les Restos du Cœur 74 venant prolonger la convention initiale jusqu'au 10 mai 2027.

D_2024_0146 télétransmise en préfecture le 4 juin 2024

Cité des Métiers – Signature de l'avenant n°3 à la convention d'occupation précaire au profit de la Maison de l'Eco venant prolonger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2024.

D_2024_0147 télétransmise en préfecture le 4 juin 2024

Dans le cadre des travaux de construction du bâtiment destiné à accueillir l'insitut de formation en soins infirmiers sur l'ilot B2 de la ZAC Etoile, signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit au profit de BOUYGUES IMMOBILIER (aménageur de la ZAC) pour les parcelles AC 376 pour les besoins du chantier, jusqu'à la livraison de l'ensemble immobilier.

D_2024_0148 télétransmise en préfecture le 4 juin 2024

Signature d'un contrat d'abonnement d'accès à la plateforme Infogreffe pour un abonnement annuel de 85 €HT avec tacite reconduction.

D_2024_0149 télétransmise en préfecture le 4 juin 2024

Signature d'un contrat avec la société ORONA pour la maintenance de l'ascenseur de la Maison des Solidarités pour un montant annuel de 1 150 €HT à compter du 1^{er} septembre 2024 puis reconductible 3 fois par tacite reconduction.

D_2024_0150 télétransmise en préfecture le 4 juin 2024

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 193 970 € au titre du fonds vert 2024 dans le cadre de la mesure « soutenir l'ingénierie des collectivités pour leurs projets de transition écologique » avec la création d'un poste d'économiste de flux chargé d'opérations énergétiques.

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021 en matière de marchés publics et de leurs avenants :

Marchés publics :

Intitulé du marché public	Date de la signature	Attributaire(s)	Montant HT	Durée des prestations
----------------------------------	-----------------------------	------------------------	-------------------	------------------------------

Travaux de réfection de la toiture des ateliers relais - L01 Couverture / étanchéité	31/05/2024	APC ETANCH	230 602,82	Prestations du lot : 13 semaines Délai global : 25 semaines
Travaux de réfection de la toiture des ateliers relais - L02 Structure / charpente	29/05/2024	AVENIR METAL	181 054,93	Prestations du lot : 8 semaines Délai global : 25 semaines
Centre aéré de La Bergue - MOE aménagement du 1er étage et salle polyvalente	17/05/2024	NEPSEN	16 425,00	24 mois
Relamping des terrains couverts tennis Club Salève	11/06/2024	NEXXLED	36 355,00	2.5 mois
Tramway Déplacement et branchement éclairage - devis 066476	12/06/2024	ENEDIS	4 849,13	18 semaines
Tramway - Raccordement électrique - angle rue Camps et rue du Parc	13/06/2024	ENEDIS	9 280,03	18 semaines
Création d'une plateforme de formation CATEC à Cranves-salles	18/04/2024	DECARROUX TP	77 617,50	3 mois

Avenants :

Intitulé du marché public	Date de la signature	Titulaire(s)	Objet de l'avenant	Montant(s) HT / Incidence financière en %
AMO Contrat performance énergétique	27/05/2024	LLC et Associés	Avenant de transfert n°2	Pas d'incidence financière
Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de l'aménagement de la véloroute voie verte Via Rhône	06/05/2024	CBAT CONSULT	Avenant de transfert n°1	Pas d'incidence financière

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

1 - COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du budget Principal, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

2 - COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du budget Ordures Ménagères, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

3 - COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET EAU

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du budget Eau, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

4 - COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du budget Assainissement, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

5 - COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET TRAMWAY

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du budget Tramway, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

6 - COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du budget Transports Urbains dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

7 - COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du budget Immobilier d'entreprises, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

M. le Président d'Annemasse-Agglomération expose au Conseil Communautaire le compte administratif 2023 du budget Principal.

Le Président présente le compte administratif 2023 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : 51 194 368 € dont notamment 35% de frais de personnel, 19% de charges à caractère général, 14% de participation des budgets annexes, 13% de contributions aux organismes de regroupement et 11% d'attributions de compensation.
- Recettes de fonctionnement : 56 953 489 € dont 67% issues de la fiscalité, 14% de la DGF et 13% de subventions et participations.
- Dépenses d'investissement : 34 248 065 €, réalisées à 84%.
- Recettes d'investissement : 34 418 777 €, dont près de 5 M€ de subventions et 1,3 M€ de FCTVA.
- Principaux indicateurs : encours de la dette de 143 €/hab, taux d'épargne brute de 9,60%, capacité de désendettement de 2,4 années.

Le budget principal met en avant un effet ciseaux de la section de fonctionnement en 2023 : Une hausse plus rapide des charges que des produits de fonctionnement (+ 2,6 M€ d'augmentation des dépenses contre + 2,3 M€ pour les recettes). Cette augmentation des charges provient essentiellement des charges à caractère général (+ 1 792 K€), des frais de personnel (+515 K€), des versements aux budgets annexes (+628 K€) et des contributions aux organismes de regroupement (+ 465 K€).

S'agissant des produits, leur dynamique de 2,3 M€ entre 2022 et 2023 résulte de la dynamique fiscale (4,4 M€) ainsi que d'une annulation de titres de 1,1 M€ (suite à la suspension de la méthode de comptabilisation de la participation des communes au déficit de la ZAC Etoile, Annemasse Agglomération a procédé à l'annulation des titres des communes versés en 2022 (1 104 K€)).

Ces variations engendrent mécaniquement une baisse du niveau d'épargne brute (-294 K€) entre 2022 et 2023. Ainsi, le taux d'épargne brute du budget principal est passé sous le seuil des 10 %.

S'agissant de la dette, elle s'établit à 13 M€ fin 2023, ce qui correspond à un ratio de capacité de désendettement de 2,4 années. Le budget est peu endetté et dispose donc de marges de manœuvre sur ce levier malgré la baisse de l'épargne. En effet le fonds de roulement représente 8 fois l'encours de dette.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif du budget Principal 2023 (synthèse en annexe).

Il est précisé que Monsieur Gabriel Doublet, Président d'Annemasse Agglo, s'est retiré de la salle au moment du vote, laissant la présidence de l'assemblée à Monsieur Christian Dupessey.

9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

M. le Président d'Annemasse-Agglo expose au Conseil Communautaire le compte administratif 2023 du budget Ordures Ménagères.

Le Président présente le compte administratif 2023 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : 12 537 512 € dont 3 439 K€ de frais de personnel et 7 485 K€ reversés au SIVALOR.
- Recettes de fonctionnement : 14 586 072 € (dont 12 798 K€ issus du produit de la TEOM, couvrant ainsi la totalité du coût du service).
- Dépenses d'investissement : 1 207 996 €, réalisées à 27%, dont notamment des acquisitions de matériel, mobiliers, terrains pour 479 882 € et des acquisitions de véhicules pour 203 187 €.
- Recettes d'investissement : 247 001 €, dont 174 474 € de FCTVA et 44 350 € de subventions.
- Principaux indicateurs : encours de la dette de 5,2 €/hab, taux d'épargne brute de 13,90%, capacité de désendettement de 0,2 années.

Le taux d'épargne brute 2023 est correct (13,9 %) et a progressé de +0,4 point par rapport au CA 2022. Le dynamisme des dépenses a été couvert par la dynamique des ressources. Le ratio de capacité de désendettement est très faible et témoigne du faible endettement du budget (le fonds de roulement est supérieur à la dette). Le budget dispose donc de marges de manœuvre sur le levier de la dette.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif du budget Ordures Ménagères 2023 (synthèse en annexe).

Il est précisé que Monsieur Gabriel Doublet, Président d'Annemasse Agglo, s'est retiré de la salle au moment du vote, laissant la présidence de l'assemblée à Monsieur Christian Dupessey.

10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET EAU

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

M. le Président d'Annemasse-Agglo expose au Conseil Communautaire le compte administratif 2023 du budget Eau.

Le Président présente le compte administratif 2023 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Charges d'exploitation : 13 999 515 €, dont notamment des charges de personnel de 3 373 K€ et « autres dépenses d'exploitation » à hauteur de 4 047 K€.
- Recettes d'exploitation : 14 772 054 €, dont 8 896 K€ issues du produit de la vente de l'eau (+30€/hab),
- Dépenses d'investissement : 3 062 197 €, réalisées à 47%, dont notamment 2 M€ de travaux et d'études et 388 K€ de matériel (y-compris véhicules, mobilier, terrains).
- Recettes d'investissement : 3 471 859 €, dont 2 M€ de recours à l'emprunt et 77 K€ de subventions.
- Principaux indicateurs : encours de la dette de 125 €/hab, taux d'épargne brute de 0,16%, capacité de désendettement de 4,9 années.

Ce budget annexe met en avant une stabilité du niveau d'épargne brute par rapport à 2022 avec :

- Une augmentation des produits d'exploitation (+30 €/hab) par rapport à 2022, provenant essentiellement de la vente d'eau.
- En parallèle, une augmentation des charges d'exploitation (+34 €/hab) entre 2022 et 2023 essentiellement due à la hausse des charges de personnel et des charges à caractère générales (fluides, entretien des réseaux et des pièces).
- Un fonds de roulement qui s'établit à 39 € par habitant, soit 3 665 568 K€ (niveau correct).
- Un encours de dette s'élève à 125 € par habitant, soit 11 705 K€, avec un ratio satisfaisant de capacité de désendettement de 4,9 années.

Par ailleurs et sur la base des seules charges constatées dans le budget (sans prendre en compte un niveau d'autofinancement pour les investissements futurs), le coût du service est couvert sur l'exercice 2023. Ainsi, les tarifs pratiqués permettent de couvrir le coût du service.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif du budget Eau 2023 (synthèse en annexe).

Il est précisé que Monsieur Gabriel Doublet, Président d'Annemasse Agglo, s'est retiré de la salle au moment du vote, laissant la présidence de l'assemblée à Monsieur Christian Dupessey.

11 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

M. le Président d'Annemasse-Agglo expose au Conseil Communautaire le compte administratif 2023 du budget Assainissement.

Le Président présente le compte administratif 2023 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Charges d'exploitation : 12 280 880 €, dont des charges réelles d'exploitation de 8 329 K€, des frais de personnel pour 2 426 K€, des charges à caractère général de 3 668 K€,
- Recettes d'exploitation : 13 924 893 €, dont le produit de la redevance d'assainissement pour 7 329 K€, l'abonnement au service pour 892 K€, la participation financière à l'assainissement collectif pour 1 357 K€, etc.
- Dépenses d'investissement : 9 517 K€ dont notamment 1 963 K€ pour le remboursement du capital de la dette, 6 916 K€ pour les études et travaux, 602 K€ pour les acquisitions foncières, de matériels (y compris véhicules) et logiciels.
- Recettes d'investissement : 6 262 K€, dont 3 M€ de recours à l'emprunt, 256 K€ de FCTVA et 796 K€ de subventions.
- Principaux indicateurs : encours de la dette de 230 €/hab, taux d'épargne brute de 43,4%, capacité de désendettement de 3,8 années.

Le budget annexe de l'assainissement met en avant un effet ciseaux de la section de fonctionnement :

- Une diminution globale des produits d'exploitation (-11 €/hab) par rapport à 2022, provenant essentiellement de la baisse des participations au financement de l'assainissement collectif (PFAC).
- Une augmentation des charges d'exploitation (+22 €/hab) entre 2022 et 2023 essentiellement due à la hausse des charges à caractère général (fluides) et des frais de personnel.
- Le fonds de roulement s'établit à 79 € par habitant, soit 7 427 K€ (niveau correct).
- L'encours de dette s'élève à 230 € par habitant, soit 21 564 K€. Il en découle un ratio satisfaisant de capacité de désendettement de 3,8 années.

Par ailleurs et sur la base des seules charges constatées dans le budget (sans prendre en compte un niveau d'autofinancement pour les investissements futurs), le coût du service est couvert sur l'exercice 2023. Ainsi, les tarifs pratiqués permettent de couvrir le coût du service.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif du budget Assainissement 2023 (synthèse en annexe).

Il est précisé que Monsieur Gabriel Doublet, Président d'Annemasse Agglo, s'est retiré de la salle au moment du vote, laissant la présidence de l'assemblée à Monsieur Christian Dupessey.

12 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET TRAMWAY

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

M. le Président d'Annemasse-Agglo expose au Conseil Communautaire le compte administratif 2023 du budget Tramway.

Le Président présente le compte administratif 2023 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : 2 444 781 € dont 2 138 K€ versés au titre du contrat de concession conclu avec les Transports Publics Genevois (TPG), 46 K€ correspondant aux intérêts de la dette.
- Recettes de fonctionnement : 2 481 453 € dont notamment 1 300 K€ de redevance versée par TPG et pour 1 079 K€ à la subvention d'équilibre du budget principal.
- Dépenses d'investissement : 5 974 354 € dont 8 406 K€ d'acquisitions foncières, 338 K€ de travaux (phase 2) et 1 119 K€ d'avances versées au mandataire.
- Recettes d'investissement : 5 145 129 € dont notamment 1,3 M€ d'emprunts et 3,6 M€ d'opérations pour compte de tiers.
- Principaux indicateurs : encours de la dette de 26 €/hab, taux d'épargne brute de 1%, capacité de désendettement de 66,5 années.

Les ratios financiers sont particulièrement dégradé en 2023, ceci en raison de la baisse des recettes réelles de fonctionnement. En effet, par rapport à 2022, la subvention versée par le budget principal a diminué de 575 k€ et la participation des communes de 382 k€.

L'épargne brute s'est élevée à 37 k€, après déduction du remboursement du capital de la dette l'épargne nette était négative.

Le besoin de financement des investissements de 2 M€ a été pris en charge par la mobilisation de 1,3 M€ de dettes et par la mobilisation des excédents.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif du budget Tramway 2023 (synthèse en annexe).

Il est précisé que Monsieur Gabriel Doublet, Président d'Annemasse Agglo, s'est retiré de la salle au moment du vote, laissant la présidence de l'assemblée à Monsieur Christian Dupessey.

13 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

M. le Président d'Annemasse-Agglomération expose au Conseil Communautaire le compte administratif 2023 du budget Transports Urbains.

Le Président présente le compte administratif 2023 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : 11 842 384 € dont des charges de la gestion déléguée à hauteur de 10 653 K€, les intérêts de la dette (149 K€) et les participations cartes Léman pass / Ourà à hauteur de 81 K€.

- Recettes de fonctionnement : 14 462 711 € dont 5 733 K€ de versement mobilité (en hausse), 4 250 K€ de subvention d'équilibre du budget principal, 1 152 K€ de complément de financement apporté par la Région pour les transports scolaires et 112 K€ par l'Etat.

- Dépenses d'investissement : 4 058 916 € dont notamment principalement les travaux des parkings relais pour 807 K€, le TCSP Annemasse Bonne pour 101 K€, les acquisitions foncières et matériels pour 1 167 K€, les acquisitions et aménagements de véhicules pour 109 K€, l'installation billettique pour 180 K€ et les agencements et aménagements pour 160 K€.

- Recettes d'investissement : 4 167 482 € dont notamment 1,2 M€ d'emprunts et 162 K€ de subventions.

- Principaux indicateurs : encours de la dette de 63 €/hab, taux d'épargne brute de 18%, capacité de désendettement de 2,3 années.

L'exercice 2023 se traduit par une augmentation de 4,8 M€ des recettes de fonctionnement par rapport à 2022 : 60% de la hausse des produits provient des recettes de la DSP (+3 M€).

La participation du budget principal a augmenté de 1,48 M€ en raison du déploiement des charges d'exploitation. Ces dernières ont augmenté de +3,9 M€ par rapport à 2022. Cette montée en puissance des dépenses s'explique par l'accroissement des charges de la gestion déléguée (+3,33 M€).

Le taux d'épargne brute est très correct, tout comme le ratio de capacité de désendettement. A noter que ces ratios tiennent compte de la subvention versée par le budget principal.

L'épargne brute s'est élevée à 2,6 M€, après déduction du remboursement du capital de la dette l'épargne nette était de 1,76 M€.

Le besoin de financement des investissements de 3 M€ a été pris en charge par l'épargne nette pour moitié par la mobilisation de 1,2 M€ de dettes.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif du budget Transports Urbains 2023 (synthèse en annexe).

Il est précisé que Monsieur Gabriel Doublet, Président d'Annemasse Agglomération, s'est retiré de la salle au moment du vote, laissant la présidence de l'assemblée à Monsieur Christian Dupessey.

14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

M. le Président d'Annemasse-Agglomération expose au Conseil Communautaire le compte administratif 2023 du budget Immobilier d'entreprises.

Le Président présente le compte administratif 2023 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : 1 507 399 K€ dont les taxes foncières pour 53 K€, les intérêts de la dette pour 35 K€, les dépenses multibudgets pour 871 K€ et autres dépenses pour 547 K€.
- Recettes de fonctionnement : 1 998 127 € dont le produit des loyers (973 K€), la subvention d'équilibre du budget principal (152 K€) et le remboursement des budgets annexes (871 K€).
- Dépenses d'investissement : 1 370 453 K€ dont notamment 221 K€ pour les travaux et études, 909 K€ liés à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI).
- Recettes d'investissement : 1 664 820 € dont notamment 1 M€ d'emprunts et 290 K€ de subventions.
- Principaux indicateurs : encours de la dette de 31 €/hab, taux d'épargne brute de 24,6%, capacité de désendettement de 6 années.

Le taux d'épargne brute 2023 est correct (24,6 %) et a progressé de +10,5 points par rapport au CA 2022. Le dynamisme des dépenses a été couvert pour partie par le développement des revenus immobiliers. Cependant, le budget principal a participé à l'équilibre du budget à hauteur de 152,5 k€.

Le ratio de capacité de désendettement est passé de 9,2 années à 6 années ; il a diminué mécaniquement en lien avec l'amélioration du niveau de l'épargne malgré le recours à 1 M€ de dettes nouvelles. A noter que sans versement du budget principal, le ratio de capacité de désendettement aurait été de 8,7 années en 2023.

L'épargne brute s'est élevée à 491 k€, après déduction du remboursement du capital de la dette l'épargne nette se situe à 346 k€.

Le besoin de financement des investissements de 926 k€ a été pris en charge pour plus d'un tiers par l'épargne. La mobilisation de 1M€ de dettes nouvelles a permis de financer le besoin de financement et le surplus est venu abonder le fonds de roulement (+420 k€).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif du budget Immobilier d'entreprises 2023 (synthèse en annexe).

Il est précisé que Monsieur Gabriel Doublet, Président d'Annemasse Agglo, s'est retiré de la salle au moment du vote, laissant la présidence de l'assemblée à Monsieur Christian Dupessey.

15 - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

La présente délibération a pour objet l'affectation des résultats 2023 du budget Principal et des budgets annexes par l'assemblée délibérante compétente.

Les affectations du résultat sont détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération.

Le Président présente l'affectation des résultats 2023 de la section de fonctionnement du :

- Budget Principal pour un montant total de 3 086 997,65 €,
- Budget Ordures ménagères pour un montant total de 3 279 773,48 €,
- Budget Eau pour un montant total de 1 737 319,20 €,
- Budget Assainissement pour un montant total de 8 648 356,33 €,
- Budget Tramway pour un montant total de 273 106,70 €,
- Budget Transports urbains pour un montant total de 883 510,35 €,
- Budget Immobilier d'entreprises pour un montant total de 49 456,34 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉCIDER d'affecter les résultats 2023 du budget Principal et des budgets annexes dans les conditions prévues en annexe.

16 - DÉCISION MODIFICATIVE 2024-01 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Le budget primitif 2024 du budget Principal a été voté le 27 mars 2024. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Président présente la décision modificative n°1 du Budget Principal ayant pour objet de procéder aux écritures comptables suivantes :

- En section de fonctionnement : - 351 346 €
- En section d'investissement : + 188 992.

*Concernant la section d'investissement, **Gabriel Doublet** précise à **Nicolas Lebeau-Guillot** que le retrait de la dépense relative au contrat de performance énergétique des gymnases (-150 000 €) est due à un report du projet et non à une annulation.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2024-01 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

17 - DÉCISION MODIFICATIVE 2024-01 - BUDGET EAU

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Le budget primitif 2024 du budget Eau a été voté le 27 mars 2024. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Président détaille la décision modificative n°1 du Budget Eau ayant pour objet de procéder aux écritures comptables suivantes :

- En section de fonctionnement : - 255 400 €,
- En section d'investissement : + 214 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2024-01 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

18 - DÉCISION MODIFICATIVE 2024-01 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Le budget primitif 2024 du budget Assainissement a été voté le 27 mars 2024. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Président détaille la décision modificative n°1 du Budget Assainissement ayant pour objet de procéder aux écritures comptables suivantes :

- En section de fonctionnement : + 50 000 €,
- En section d'investissement : + 1 403 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2024-01 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

19 - DÉCISION MODIFICATIVE 2024-01 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Le budget primitif 2024 du budget Transports Urbains a été voté le 27 mars 2024. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Président détaille la décision modificative n°1 du Budget Transports Urbains ayant pour objet de procéder aux écritures comptables suivantes :

- En section de fonctionnement : + 406 525 €,
- En section d'investissement : - 570 918 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2024-01 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

20 - DÉCISION MODIFICATIVE 2024-01 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Le budget primitif 2024 du budget Immobilier d'Entreprises a été voté le 27 mars 2024. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Président détaille la décision modificative n°1 du Budget immobilier d'entreprises ayant pour objet de procéder aux écritures comptables suivantes :

- En section de fonctionnement : + 89 396 €,
- En section d'investissement : + 3 900 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2024-01 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

21 - CREATION, ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, la création et la révision des autorisations de programme (AP) du budget Principal à l'occasion d'une étape budgétaire.

Les autorisations concernées par la présente délibération sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Numéro / opération	Libellé	Modification proposée	Montant AP
2022-2 / 917	Contrat Performance Energétique des gymnases	Augmentation de l'AP, allongement de la durée et ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	7 186 904,00 €
2024-1 / 918	Réhabilitation du Conservatoire	Création	7 600 000,00 €
TOTAL des autorisations de programme			14 786 904,00 €

Les créations ou modifications des programmes et les répartitions des crédits de paiement sont détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération.

Le Président présente les actualisations des AP/CP du budget principal comme suit :

- Contrat de performance énergétique des gymnases : nouvelle répartition des crédits pour un total de 7 186 904 € échelonnés sur la période 2022-2029, dont 267 000 € inscrits pour 2024.
- Réhabilitation du conservatoire à rayonnement intercommunal : création d'une AP/CP pour un montant total de 7 600 000 €, échelonnés sur la période 2024-2028, dont 100 000 € inscrits pour 2024.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la création et l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget Principal dans les conditions prévues en annexe.

22 - CREATION, ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) du budget Assainissement à l'occasion d'une étape budgétaire.

Les autorisations concernées par la présente délibération sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Numéro / opération	Libellé	Modifications proposées	Montant AP
2015-1 / 521	Travaux pour le traitement de l'azote à la STEP Ocybèle	Ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	29 700 000,00 €
TOTAL des autorisations de programme			29 700 000,00 €

Les modifications et les répartitions des crédits de paiement sont détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération.

Le Président présente l'actualisation de l'AP/CP du budget assainissement pour la réalisation des travaux pour le traitement de l'azote à la STEP Ocybèle, avec une nouvelle répartition des crédits, pour un total identique de 29 700 000 € échelonnés sur la période 2015-2025, dont 1 000 000 € inscrits pour 2024.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des Autorisations de programme et des crédits de paiements du budget Assainissement dans les conditions prévues en annexe.

23 - CREATION, ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) du budget des Transports Urbains à l'occasion d'une étape budgétaire.

Les autorisations concernées par la présente délibération sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Numéro / opération	Libellé	Modification proposée	Montant AP
--------------------	---------	-----------------------	------------

2022-1 / 916	Transports en commun en site propre (TCSP) Annemasse – Gare de Bonne	Ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	19 556 071,71 €
TOTAL des autorisations de programme			19 556 071,71 €

Les modifications et les répartitions des crédits de paiement sont détaillés dans les annexes jointes à la présente délibération.

Le Président présente l'actualisation de l'AP/CP du budget transports publics pour l'aménagement du transport collectif en site propre (TCSP) entre la gare d'Annemasse et Bonne, avec une nouvelle répartition des crédits pour un total de 19 556 041,71 € échelonnés sur la période 2022-2028 dont 680 000 € inscrits pour 2024.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget des Transports Urbains dans les conditions prévues en annexe.

B) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

24 - APPROBATION DU TRANSFERT EFFECTIF DE LA COMPÉTENCE « À LA CARTE » SCOT AU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN / Noémie AVEDIKIAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17, L.5212-16, L.5711-1, L.5731-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.143-1 et suivants portant sur le schéma de cohérence territoriale, et notamment l'article L.143-16 précisant la liste des autorités pouvant être chargées de la procédure,

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n° 2018-0064 en date du 13 décembre 2018,

Vu la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français approuvée par délibération du Comité syndical en date du 26 mars 2021 fixant pour objectif premier de « Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève » notamment en se donnant « les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification réglementaire »,

Vu les délibérations de principe concordantes portant sur la volonté d'élaborer un SCoT commun en date du 11 novembre 2022 de Terre Valserhône l'Interco, du 13 décembre 2022 de Pays de Gex Agglo, du 20 décembre 2022 de Annemasse Agglo et du 27 février 2023 de la Communauté de communes du Genevois,

Vu la délibération n°2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain en date du 26 avril 2024 se prononçant sur les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

Vu la délibération n°CC_2024_0050 du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo en date du 15 mai 2024 approuvant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et permettant le transfert de la compétence SCoT pour les EPCI qui le souhaitent,

Vu le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération,

Le Pôle métropolitain du Genevois est une structure publique de coopération composé de huit intercommunalités représentant 117 communes de l'Ain et de la Haute-Savoie. Agissant pour le compte de ses membres, le Pôle métropolitain impulse et coordonne les politiques publiques dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de la transition écologique et de l'économie. Il intervient également dans la coopération transfrontalière en tant que partenaire du Grand Genève pour porter la voix de ses membres en matière de mobilité, d'urbanisme et d'environnement.

Si la croissance générée par le contexte transfrontalier est source de dynamisme pour le Genevois français, elle engendre néanmoins de nombreux besoins en termes d'accueil de la population (logements, services) de ressources (sols, eau, énergie, alimentation, matériaux) ; et ses effets (artificialisation des sols, flux de déplacements...) ont un impact notable sur la biodiversité et la qualité de vie des habitants.

Pour répondre à ces défis, le Pôle métropolitain s'est doté en mars 2021 d'une feuille de route organisée autour de quatre axes majeurs : préserver et valoriser les ressources du territoire vers plus de sobriété, transformer les mobilités, favoriser les transitions économiques avec les acteurs du territoire et aménager durablement le territoire. C'est au sein de cet axe que les élus du Genevois français se sont donnés en mars 2021 l'objectif de « Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève », notamment en se donnant « les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification réglementaires ».

En s'appuyant sur les habitudes de collaboration et partageant le constat que l'élaboration d'un document de planification pour le Genevois français est une nécessité au regard de la dynamique métropolitaine transfrontalière et des défis à relever en termes d'aménagement de l'espace,

d'équilibres socio-économiques, de transition écologique, de structuration des mobilités ou encore d'organisation des espaces économiques et des services à la population, les élus ont engagé une réflexion partagée à l'échelle du Genevois français.

Vers un outil de planification commun à l'échelle du Genevois français, une nécessité soutenue par Annemasse Agglo

Compte tenu de la superficie du territoire de la Communauté d'agglomération Annemasse –les Voirons et de sa localisation au cœur du bassin de vie transfrontalier en proximité directe avec le canton de Genève, les élus d'Annemasse Agglo se sont positionnés depuis sa création en 2007 comme pleinement investis dans la dynamique de construction métropolitaine, et notamment en souhaitant participer à l'élaboration d'un document de planification partagé à l'échelle du Genevois français.

Suite à l'ouverture, non aboutie à l'époque, d'une discussion sur l'opportunité d'un SCoT à une échelle élargie lancée en 2015 par Annemasse Agglo, le territoire s'est lancé dans la révision de son SCoT à périmètre constant, qui a été approuvé le 15 septembre 2021. Ce nouveau document de planification se positionne au cœur des enjeux métropolitains, en indiquant notamment dans le PADD : « Annemasse agglomération s'engage à être partie prenante de l'élargissement des réflexions d'aménagement à l'échelle du Genevois français, afin d'aboutir à un document de planification commun à l'horizon 2026. »

Forte des orientations de son SCoT qui ont vocation à être déclinées territorialement à l'échelle des communes, Annemasse Agglo continue de soutenir activement toutes les démarches du Pôle métropolitain en faveur d'une planification coordonnée, tels que les objectifs sont fixés dans la feuille de route 2020-2026. Elle souhaite que l'élaboration d'un document de planification commun puisse être conduite dans une dynamique résolument proactive des territoires intégrés à la démarche, en se donnant les moyens d'agir collectivement afin de répondre de manière ambitieuse et claire aux enjeux partagés du territoire, notamment de la transition écologique, tout en prenant en compte la diversité du fonctionnement et des enjeux des territoires. En cela, Annemasse Agglo salue très positivement l'élaboration d'un pacte de gouvernance, construit collectivement durant la phase de préfiguration et qui sera annexé à la délibération de prescription du SCoT du Genevois français.

Annemasse Agglo sera par ailleurs vigilante à ce que le changement d'échelle en matière de planification stratégique permette une poursuite qualitative de son dispositif de mise en œuvre du SCOT avec les communes de l'agglomération.

Également, Annemasse Agglo en tant que structure porteuse de SCoT, s'est lancée depuis 2023 dans l'élaboration d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) à l'échelle de son territoire. Cette démarche devra être poursuivie dans le cadre des projets repris par le Pôle métropolitain au titre de la compétence SCoT, en demandant au Pôle métropolitain de se charger de la procédure d'approbation du périmètre et du plan d'actions en coordination avec le Conseil départemental de Haute-Savoie.

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains. Souhaitant organiser les SCoT autour de vrais bassins de vie, l'État a ainsi donné la possibilité à de nouvelles structures d'en porter la compétence comme les pôles métropolitains.

Fin 2022 – début 2023, quatre intercommunalités du Genevois français (Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo) se sont engagées par délibération de principe dans une période de préfiguration du futur schéma de cohérence territoriale : à la fois pour traiter des enjeux communs et dessiner de premières orientations partagées, mais également pour construire les conditions cadre (gouvernance, budget, ressources humaines) d'une compétence qui sera confiée au Pôle métropolitain.

Ainsi, au regard de la possibilité juridique de confier la compétence SCoT à un pôle métropolitain et en tenant compte également du périmètre de SCoT envisagé – celui-ci ne couvrant pas l'intégralité du périmètre du Pôle métropolitain par ailleurs couvert par d'autres schémas – il a été proposé de transformer le syndicat en Pôle métropolitain « à la carte » ainsi doté de compétences socles et d'une compétence supplémentaire et optionnelle SCoT, sur le fondement des articles L. 5212-16, L. 5731-3 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ces conditions, une procédure de transfert de compétence « à la carte » SCoT a été initiée par délibération n°2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain en date du 26 avril 2024 se prononçant sur les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français.

Le Conseil communautaire d'Annemasse-les Voirons Agglomération a approuvé, par délibération n°CC_2024_0050, les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et permettant le transfert de la compétence SCoT pour les EPCI qui le souhaitent.

Lorsque les conditions de majorité requises par la procédure définie à l'article L.5211-17 du CGCT (unanimité des membres s'agissant du Pôle métropolitain) seront réunies, le Préfet pourra prononcer par arrêté, l'approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain et l'extension de compétence envisagée.

L'aboutissement de cette procédure d'extension de compétence aura pour conséquence de doter le Pôle métropolitain de l'habilitation statutaire à exercer la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les EPCI membres du Pôle métropolitain qui le souhaitent pourront ainsi décider de transférer cette compétence au Pôle métropolitain dans les conditions fixées par l'article 6-2-3 du projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération aux termes duquel « le transfert de compétence « à la carte » est décidé par délibération concordante de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibération du Pôle métropolitain ».

Toutefois, et compte-tenu des objectifs et du calendrier prévisionnel définis par les EPCI concernés pour l'élaboration du SCoT, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer d'ores et déjà sur un transfert effectif de la compétence SCoT au Pôle métropolitain dans les conditions précitées de l'article 6-2-3 du projet de nouveaux statuts sous réserve de l'aboutissement de la procédure d'approbation des nouveaux statuts et de l'extension de compétence de l'article L.5211-17 du CGCT.

Il convient de noter que le transfert effectif de la compétence SCoT par la Communauté d'agglomération Annemasse- les Voirons Agglomération entraînera le transfert des biens, droits et obligations attachés à l'exercice de cette compétence, ainsi que le transfert des services chargés de la mettre en œuvre dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le Président précise que cette compétence optionnelle fera l'objet d'un budget annexe au sein du Pôle métropolitain.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le Président propose au Conseil communautaire, après en avoir débattu, de se prononcer sur le transfert effectif de la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et en application des articles 6-2-1 et 6-2-3 du projet de nouveaux statuts.

Denis Maire rappelle les éléments de contexte. Le transfert de compétence est le fruit d'une réflexion sur l'aménagement d'un bassin de vie transfrontalier, éclaté entre de multiples documents de planification. Le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) apparaît comme une échelle de réflexion stratégique, en articulation avec le Grand Genève. Pour rappel, 8 EPCI sont membres du PMGF, dont le périmètre compte 7 SCOT (2 SCoT dépassent le périmètre). Plusieurs séminaires se sont succédés entre juin 2023 et avril 2024, pour donner lieu à la modification statutaire du PMGF actant le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1er juillet 2024. Dans les faits, le calendrier est légèrement bousculé du fait du report de l'approbation par l'un des EPCI membre du Pôle. Pour mémoire, Annemasse Agglo a approuvé cette modification statutaire en séance du 15 mai dernier. Aussi, il est proposé d'approuver le transfert « à compter de la délibération concordante du Pôle métropolitain du Genevois français approuvant le transfert de la compétence » et non à compter du 1er juillet 2024 comme indiqué dans le projet initial de délibération.

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire souligne un climat de confiance et de fluidité entre les différents territoires, qui partagent les mêmes grandes problématiques. Les 5 enjeux déterminés et repris dans la Vision Territoriale Transfrontalière (VTT) du Grand Genève sont les suivants : se loger, se déplacer, travailler et entreprendre, préserver et s'adapter et vivre dans le Genevois français.

Denis Maire détaille les éléments de la gouvernance actés pour le SCOT du Genevois Français : les commissions thématiques (élus du Comité de pilotage SCOT selon thématiques), les commissions territoriales (Président du PMGF, le Vice-Président en charge de l'aménagement du PMGF, élus communautaires et municipaux), le Comité de pilotage (Président du PMGF, Président EPCI, les Vice-Présidents en charge de l'aménagement, habitat, mobilité et transition écologique) et le Comité de pilotage restreint (Président du PMGF, Président EPCI et le Vice-Président en charge de l'aménagement). Ce dernier valide, sous réserve d'un accord unanime, les orientations préparées par le Comité de pilotage, avant avis du Bureau / Collège SCoT (2 élus par EPCI), puis vote au Comité Syndical / Collège SCoT (9 élus pour Annemasse Agglo).

Le budget alloué à l'élaboration du futur SCoT du Genevois Français est fixé à environ 2 M€-2,25 M€ sur 5 ans, soit 1,70 € par an et par habitant pour les collectivités adhérentes au SCoT. La contribution complémentaire pour Annemasse Agglo est estimée à 790 000 € pour 6 ans. La délibération prescrivant son élaboration est prévue en novembre 2024.

Denis Maire précise que l'actuel SCoT d'Annemasse Agglo reste en vigueur jusqu'à l'approbation du nouveau document du Genevois Français. Le PMGF deviendra, à compter du transfert, l'instance délibérante compétente pour émettre les avis sur les Plan Locaux d'Urbanisme, siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), assurer le suivi des contentieux en cours contre le SCoT et conduire les modifications du SCoT en vigueur et de ses annexes, dont le Périmètre Agricole et Espace Naturel (PAEN).

A la demande de **Patrick Antoine**, le **Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire** explique que la participation financière d'Annemasse Agglo à l'élaboration du nouveau SCoT est lissée sur 6 ans et non sur 5 ans car les services estiment que le SCOT ne sera pas voté avant 2029.

Patrick Antoine craint une dilution de l'appréciation d'Annemasse Agglo sur ce nouveau document. **Denis Maire** se veut rassurant en précisant que les décisions seront prises selon les remontées des territoires.

Christian Dupessey le confirme. Par ailleurs, il informe que le montage juridique a été validé par les Préfets concernés (Haute-Savoie et Ain). Ces derniers apportent leur soutien politique à ce transfert qui permet, selon eux, une organisation optimale pour les équilibres transfrontaliers avec Genève.

A la demande d'un conseiller, **Denis Maire** précise que 2 chargés de mission seront transférés au PMGF. Pour Annemasse Agglo, il s'agit d'un agent à ½ équivalent temps plein. La réalisation du nouveau SCOT sera confiée à un prestataire extérieur.

Pascale Pellier demande si le coût (1,70 € par an et par habitant) sera financé par l'impôt. Le coût sera pris en charge par le budget général (via la contribution au PMGF), explique **Gabriel Doublet**, permettant ainsi de faire des économies puisque le coût moyen annuel d'élaboration d'un SCOT est d'environ 2,53 € par habitant.

Le territoire se structure pour mieux construire, corriger les déséquilibres et faire porter sa voix, notamment auprès de Genève, conclut **le Président**.

Après appel au vote, **Yves Cheminal** fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour : 40

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du SCoT au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français en application des articles 6-2-1 et 6-2-3 des nouveaux statuts du Pôle métropolitain, à compter de la délibération concordante du Pôle métropolitain du Genevois français approuvant le transfert de la compétence « à la carte » SCoT, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts et entérinant l'habilitation statutaire du Pôle métropolitain à exercer la compétence « à la carte » SCoT.

DE CHARGER le Président de l'exécution de la présente décision, et notamment de la notification de la présente délibération à l'autorité exécutive du Pôle métropolitain du Genevois français ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

25 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE RELATIVE À L'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ AU SENS DU TITRE III DU LIVRE II DE LA PREMIÈRE PARTIE DU CODE DES TRANSPORTS AU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS (PMGF)

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5212-16, L.5711-1, L.5731-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code des transports, et notamment les articles L. 1231-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n°2018-0064 en date du 13 décembre 2018,

Vu la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français approuvée par délibération du Comité syndical en date du 26 mars 2021 fixant pour objectif n°3 de « Transformer les mobilités » notamment en se donnant les moyens de « créer une Autorité Organisatrice de la Mobilité pour le territoire »,

Vu la délibération n°2021-10 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 mars 2021 adoptant la Charte politique relative à la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité unique à l'échelle du Genevois français, établissant les grands objectifs et principes politiques en vue de « l'AOM des territoires »,

Vu les délibérations d'adoption de la Charte politique relative à la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'échelle du Genevois français établissant les grands objectifs et principes politiques en vue de « l'AOM des territoires », en date du 26 avril 2021 de la Communauté de communes du Genevois, et du 21 avril 2021 de Annemasse Agglo,

Vu les travaux de préfiguration et le travail réalisé tant sur le SCOT que sur l'AOM,

Vu la délibération n°2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain en date du 26 avril 2024 se prononçant sur les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

Vu la délibération n°CC_2024_050 du Conseil communautaire d'Annemasse Les Voirons Agglomération en date du 15 mai 2024 approuvant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et permettant le transfert de la compétence AOM pour les EPCI qui le souhaitent,

Vu le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération,

Le Pôle métropolitain du Genevois est une structure publique de coopération composée de huit intercommunalités représentant 117 communes de l'Ain et de la Haute-Savoie. Agissant pour le compte de ses membres, le Pôle métropolitain impulse et coordonne les politiques publiques dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de la transition écologique et de l'économie. Il intervient également dans la coopération transfrontalière en tant que partenaire du Grand Genève pour porter la voix de ses membres en matière de mobilité, d'urbanisme et d'environnement.

Si la croissance générée par le contexte transfrontalier est source de dynamisme pour le Genevois français, elle engendre néanmoins de nombreux besoins en termes d'accueil de la population (logements, services) de ressources (sols, eau, énergie, alimentation, matériaux) ; et ses effets (artificialisation des sols, flux de déplacements...) ont un impact notable sur la biodiversité et la qualité de vie des habitants.

Pour répondre à ces défis, le Pôle métropolitain s'est doté en mars 2021 d'une feuille de route organisée autour de quatre axes majeurs : préserver et valoriser les ressources du territoire vers plus de sobriété, favoriser les transitions économiques avec les acteurs du territoire, transformer les

mobilités et aménager durablement le territoire. C'est au sein de cet axe n°3 que les élus du Genevois français se sont donnés en mars 2021 l'objectif de « Transformer les mobilités », notamment en se donnant les moyens de « créer une Autorité Organisatrice de la Mobilité pour le territoire ».

Dès 2014, la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) unique sur le périmètre du Genevois français (qui compte aujourd'hui 430 000 habitants) a été mise en perspective des enjeux de développement. Le Schéma Métropolitain des Mobilités du Genevois français, adopté en 2017, fixe d'ambitieux objectifs partagés et montre comment activer l'ensemble des leviers à disposition des collectivités pour faire face à l'accroissement attendu du trafic routier lié à la croissance démographique : développement de l'offre de transports publics ; développement des modes actifs (vélo, marche) ; développement des services à la mobilité (autopartage, covoiturage, services numériques) ; démobilité (télétravail et réseau de tiers-lieux, etc.).

Il a débouché, en 2018, par la délégation au Pôle métropolitain de la compétence sur les mobilités nouvelles qui l'a conduit à mener des actions en matière de développement des mobilités partagées (autopartage, covoiturage), de plans de mobilités des employeurs, d'intermodalité (étude opérationnelle sur l'exploitation des P+R).

Les impératifs de transition écologique, renforcés avec la crise actuelle nous imposent de changer de modèle de déplacement et suppose un véritable bouleversement du système de transports et de mobilité.

Ainsi, les élus d'Annemasse Les Voirons Agglomération font le constat que :

- La coopération nécessite un fort engagement et un travail constant d'impulsion et de coordination ;
- Les défis de mobilité que rencontre le territoire appellent à agir plus vite et plus fort au service des habitants et des entreprises ;
- La création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) unique constitue une réponse aux défis exceptionnels rencontrés en matière de mobilité sur le territoire et qu'elle constitue une étape vers une AOM étendue sur d'autres territoires du Genevois français.

Aussi, les élus souhaitent opérer une bascule plus ambitieuse pour la constitution d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire regroupé d'Annemasse agglomération et de la Communauté de communes du Genevois afin de poursuivre des objectifs partagés.

Il s'agit de mettre en pratique les travaux politiques conduits en 2020 qui ont permis de fixer les 5 grands engagements de l'AOM unique « des territoires » du Genevois français :

1. Une AOM équilibrée : rechercher les avantages de la centralisation tout en restant adaptée aux EPCI.
2. Une priorité donnée à l'intensification de l'offre de transport public,
3. Un projet mobilité complet visant à apporter des solutions adaptées aux attentes diverses des territoires et des habitants,
4. Une action de l'AOM unique centrée sur les missions de la compétence mobilité,
5. Un modèle économique qui s'adapte à la capacité contributive des membres.

L'article 25 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est venu modifier l'article L. 1231-1 du Code des transports afin de permettre expressément aux pôles métropolitains de devenir autorité organisatrice de la mobilité par transfert de cette compétence par les EPCI qui en sont membres.

Désormais, aux termes de cet article L. 1231-1 du Code des transports, « les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles (...) les pôles métropolitains mentionnés à l'article L. 5731-1 dudit code et les pôles d'équilibre territorial et rural mentionnés à l'article L. 5741-1 du même code, après le transfert de cette compétence par les établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres, sont les autorités organisatrices de la mobilité dans leur ressort territorial ».

La Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération et la Communauté de communes du Genevois entendent confier au Pôle métropolitain l'exercice de cette compétence.

Dans ces conditions, une procédure de transfert de compétence « à la carte » AOM a été initiée par délibération n°2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain en date du 26 avril 2024 se prononçant sur les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français.

Le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération d'Annemasse Les Voirons Agglomération a approuvé, par délibération n°CC_2024_050, les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et permettant le transfert de la compétence AOM pour les EPCI qui le souhaitent.

Lorsque les conditions de majorité requises par la procédure définie à l'article L.5211-17 du CGCT (unanimité des membres s'agissant du Pôle métropolitain) seront réunies, le Préfet pourra prononcer par arrêté, l'approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain et l'extension de compétence envisagée.

L'aboutissement de cette procédure d'extension de compétence aura pour conséquence de doter le Pôle métropolitain de l'habilitation statutaire à exercer la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

Les EPCI membres du PMGF qui le souhaitent pourront alors décider ou non de transférer cette compétence au Pôle dans les conditions fixées par l'article 6-2-2 du projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération aux termes duquel « le transfert des compétences « à la carte » est décidé : par délibération concordante de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Pôle métropolitain ».

Toutefois, et compte-tenu des objectifs et du calendrier prévisionnel définis par les EPCI concernés par la compétence AOM, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer d'ores et déjà sur un transfert effectif de la compétence AOM au Pôle métropolitain dans les conditions précitées de l'article 6-2-2 du projet de nouveaux statuts sous réserve de l'aboutissement de la procédure d'approbation des nouveaux statuts et de l'extension de compétence de l'article L.5211-17 du CGCT.

Il convient de noter que le transfert effectif de la compétence AOM par la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération entraînera le transfert des biens, droits et obligations attachés à l'exercice de cette compétence, ainsi que le transfert des services chargés de la mettre en œuvre dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Cette compétence optionnelle fera l'objet d'un budget annexe au sein du Pôle métropolitain.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le Président propose au Conseil communautaire, après en avoir débattu, de se prononcer sur le transfert effectif de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

*Après avoir rappelé l'historique de la démarche, **Christian Dupessey** souligne l'intérêt d'une AOM supra-territoriale, pouvant répondre à des défis majeurs qui dépassent les limites territoriales des EPCI : une croissance démographique importante, un nouvel âge des mobilités suite à l'arrivée du LEX, un impératif climatique et de santé publique, ainsi qu'un risque d'impasse financière à moyen terme. A ce jour, 2 EPCI entendent confier au PMGF l'exercice de cette compétence : Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois.*

Le 1^{er} Vice-Président rappelle la définition de l'AOM : autorité organisatrice de la mobilité sur un ressort territorial donné (continu et sans enclave), chargée de planifier le développement de la mobilité et s'engageant à lutter contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain. Les missions de l'AOM sont d'assurer les services réguliers de transport public de personnes, les services à la demande de transport public de personnes, les services de transport scolaire, les services relatifs aux mobilités actives, les services relatifs aux usages partagés (covoiturage, autopartage) et les services de mobilité solidaire. La compétence AOM ne couvre pas : les services ferroviaires et routiers inter-AOM et transfrontaliers (Région), la compétence voirie (support du déploiement de la politique de mobilité dont les aménagements cyclables), sauf dans le cas des TCSP (transports collectifs en sites propres) et la compétence de circulation et stationnement.

Les travaux politiques conduits en 2020 ont permis de fixer les 5 grands engagements de l'AOM unique « des territoires » du Genevois français :

- Une AOM équilibrée : rechercher les avantages de la centralisation tout en restant adaptée aux EPCI,
- Une priorité donnée à l'intensification de l'offre de transport public,
- Un projet mobilité complet visant à apporter des solutions adaptées aux attentes diverses des territoires et des habitants,
- Une action de l'AOM unique centrée sur les missions de la compétence mobilité,
- Un modèle économique qui s'adapte à la capacité contributive des membres.

Les services de l'État sont satisfaits de cette AOM, estimant que cette dernière répond aux besoins des administrés, avec notamment un travail sur une billettique unique. Par ailleurs, la compétence étant non sécable, le transfert de l'AOM au PMGF permet de se conformer à la règle.

La date de transfert est prévue au 1er juillet 2025.

A la demande de **Patrick Antoine, Christian Dupessey** précise que le transfert sera transparent pour l'utilisateur. En effet, les délégataires et les interlocuteurs sont les mêmes. Les contrats de concession perdurent et le PMGF jouera le rôle de coordinateur en lien étroit avec les EPCI.

Gabriel Doublet se félicite du transfert, rappelant que les déplacements des usagers des transports publics ne doivent pas être entravés par des limites territoriales.

Alain Letessier se dit également très favorable au transfert. « Un périmètre à deux, c'est un début ! commente-t-il.

En réponse à **Nicolas Lebeau-Guillot**, le **1^{er} Vice-Président** explique que les autres EPCI tels que le Pays de Gex, Thonon Agglo et le SM4CC ne sont pas opposés au transfert. Ils rejoindront, à terme, l'AOM.

Pour sa part, **Marion Barges Delattre** craint que les communes de petite taille ne puissent pas aussi bien faire entendre leurs voix.

Christian Dupessey explique que l'idée est d'être plus forts à plusieurs, tout en gardant autonomie et proximité dans le processus de décision.

Denis Maire précise qu'il s'abstiendra, d'une part parce qu'il aurait souhaité attendre que d'autres EPCI se décident à venir, et, d'autre part, parce qu'il a du mal à saisir le bénéfice / risque et l'impact budgétaire du transfert.

Le Président souligne que le maillage du territoire est l'enjeu principal de ce transfert.

Après appel au vote, **Denis Maire** fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour : 40

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1^{er} juillet 2025 sous réserve :

- de la publication de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts et entérinant l'habilitation statutaire du Pôle métropolitain à exercer la compétence « à la carte » AOM ;
- de la délibération concordante du Pôle métropolitain du Genevois français approuvant le transfert de la compétence « à la carte » AOM ;

DE CHARGER le Président de l'exécution de la présente décision, et notamment de la notification de la présente délibération à l'autorité exécutive du Pôle métropolitain du Genevois français ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

C) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

26 - APPLICATION DE LA NOUVELLE NOMINATION ADMINISTRATIVE OFFICE DE TOURISME DES "MONTS DU GENEVOIS" ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

Rapporteur : Patrick ANTOINE / technicien(ne) : Elisa CHAUMONTET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.133-4 à L.133-10, L.134-5, L.141-3, L.211-1, R.211-20 à R.211-22, R.211-30, R.211-41,

Vu la délibération n°CC_2023_0050 du Conseil Communautaire du 26 Avril 2023 validant le schéma de développement touristique 2023-2028 d'Annemasse Agglo et de la CC du Genevois,

Vu la délibération n° CC_2023_0168 portant sur l'élargissement de l'Office de tourisme au Pays de Cruseilles et la validation de la nouvelle dénomination « Monts du Genevois »,

Depuis 2018, Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois se sont dotées d'un Office de tourisme commun « l'Office de tourisme des Monts de Genève ». Cette première structuration d'une politique touristique s'est ensuite renforcée par la formalisation d'un schéma de développement touristique pour la période 2023-2028.

Ayant mis en exergue la nécessité de faire territoire autour du Salève, l'Office de tourisme s'est élargit au territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles au 1er Janvier 2024 (dernière modification statutaire de l'EPIC).

En cohérence avec les préconisations du Schéma de développement touristique : les « 3 monts » (le Salève, le Vuache et les Voirons) sont les marqueurs d'identité de notre territoire et pour continuer de capitaliser sur les efforts marketing réalisés dans le cadre de la précédente marque, il avait été proposé de dénommer désormais l'office de tourisme des « Monts du Genevois ».

Il est par ailleurs rappelé la nécessité que la marque de l'office de tourisme soit déposée et protégée. Des suites, l'Office de tourisme a donc procédé aux démarches administratives et a obtenu les certificats d'enregistrement de la marque au niveau européen et Suisse (verbales et figuratives).

La marque étant désormais enregistrée et protégée, l'Office de tourisme souhaite procéder à son changement de nom officiel auprès du registre du commerce et des sociétés (RCS) et actualiser ainsi son KBIS.

Afin de procéder à ces formalités auprès du tribunal du commerce, il convient que les 3 intercommunalités, par délibération concordantes actent le nouveau nom « Monts du Genevois » et l'actualisent dans les statuts de l'EPIC.

Toutes les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Patrick Antoine explique que la nouvelle dénomination « Monts du Genevois » en lieu et place de « Monts de Genève » est protégée en Europe et en Suisse.

Gabriel Doublet rappelle que l'appellation « de Genève » n'était pas unanime et que certains proposaient « du Genevois ». C'est finalement leur donner raison à posteriori, commente-t-il.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la nouvelle dénomination « Monts du Genevois » ;

D'APPROUVER les statuts modifiés de l'EPIC tels que joints en annexe de la présente délibération ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DE GENÈVE

Rapporteur : Patrick ANTOINE / technicien(ne) : Elisa CHAUMONTET

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 5 et 24 mars 2010 constitutives de l'EPIC dénommé « Annemasse-les Voirons Tourisme » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2017 validant l'élargissement du territoire de cet EPIC au territoire de la Communauté de Communes du Genevois et sa nouvelle nomination administrative « Office de tourisme Les Monts de Genève, Haute-Savoie, France », ainsi que ses nouveaux statuts ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 16 décembre 2020 et de la Communauté de Communes du Genevois du 14 décembre 2020, validant la convention d'objectifs 2021-2023 liant Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Genevois et l'EPIC Les Monts de Genève autour d'objectifs communs pour trois ans ;

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 11 juin 2024, a pris connaissance du rapport d'activités 2023 de l'Office de tourisme des Monts de Genève ;

Considérant les faits marquants de cette année 2023, et notamment :

Une année de structuration et de transition :

Cette année 2023 a été marquée par :

- une première collaboration sous forme de prestations de services auprès de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles en vue de l'élargissement de l'EPIC à ce territoire au 1^{er} Janvier 2024 ;
- l'approbation d'un schéma de développement touristique pour la période 2023-2028 ;
- la préparation de la nouvelle convention d'objectifs pour la période 2024-2026 au territoire élargi.

Au niveau de l'accueil :

L'Office de tourisme a ré-obtenu le label qualité tourisme (classement en catégorie 1).

La fréquentation des bureaux d'informations touristiques d'Annemasse et de Vitam sont en baisse par rapport à 2022 (5597) mais à contrario la présence «hors les murs» se renforce (accueils délocalisés, opérations de street marketing, présence sur les événements).

L'office de tourisme a également poursuivi le développement de relais d'information touristique (roadbook pro, kit mairie, kit hébergeurs, etc.).

Au niveau de la communication :

L'ensemble des canaux de communication (sites internet, réseaux sociaux) sont en hausse de fréquentation. De même, l'année 2023 a été marquée par plus de retombées médias et presse (11 publiereportages, 19 retombées presse sur la destination, 3 collaborations radios, etc.).

Les événements du Tour de France et de l'étape du Tour ont été particulièrement générateurs de flux.

Au niveau du service commercial :

- Formalisation d'un partenariat avec le SMAG pour la commercialisation du centre de convention Archparc (recrutement d'un Mice developer) ;
- Création d'un club affaires pour favoriser les synergies entre les partenaires disposant d'une offre Mice (55 membres – 5 rencontres organisées – co organisation d'un Salon MBE, etc.) ;
- Augmentation des dossiers commerciaux traités (77) et concrétisés (48).

Au niveau financier :

- Un relativement bon taux de réalisation des dépenses (84% en fonctionnement et 78% en investissement) ;

- 128% des recettes réalisées en raison d'une hausse considérable de Taxe de Séjour (1 087 187,91 euros en 2023 contre 675 508,68 euros en 2022) Cette augmentation de la Taxe de séjour s'explique par une véritable reprise économique du secteur du tourisme (seul secteur en hausse de Chiffre d'Affaires en 2023 sur la Haute-Savoie), l'application de la nouvelle grille Taxe de séjour à compter du 1er Janvier 2023 (suite délibération prise en 2022), la professionnalisation des équipes de l'Office dans le suivi de la Taxe de séjour et des meublés sur le territoire et la capitalisation sur les évènements : Tour de France, médiévales, etc.

Patrick Antoine présente le rapport 2023 de l'office de tourisme des Monts de Genève dont les principaux éléments sont les suivants :

- Accueil : fréquentation des bureaux touristiques en baisse par rapport à 2022, mais une présence « hors les murs » accrue (accueils délocalisés, présence sur les évènements, opérations de street marketing) ; 5 597 accueils ont été réalisés sur les bureaux d'informations touristiques d'Annemasse (78%) et de Vitam (22%). Les types de demandes sont les suivantes : 42% sur le volet transport et mobilité, 22% sur le volet pratique et 16% pour le volet plans et cartes. Les publics reçus sont à 91% français, dont 45% de nouveaux résidents et locaux.
- Communication : hausse de la fréquentation sur l'ensemble des canaux de communication,
- Service commercial : formalisation d'un partenariat avec le SMAG pour la commercialisation du centre de convention Archparc (recrutement d'un Mice developer), création d'un club affaires pour favoriser les synergies entre les partenaires disposant d'une offre Mice, augmentation des dossiers commerciaux,
- Finances : budget excédentaire (dépenses d'exploitation de 1 250 3044 € / recettes 1 604 439 €). A noter, une hausse des recettes de +128% due à une hausse considérable de la taxe de séjour (reprise touristique, nouvelle grille, meublés de tourisme).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2023 de l'Office de Tourisme des Monts de Genève, tel que joint
en annexe de la présente délibération.

D) DIRECTION DES MOBILITÉS

28 - PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) 4ÈME ÉCHÉANCE - 2024-2029 - APPROBATION

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Antoine LOW-DAOUDAL

Vu la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2024_0031 en date du 27 mars 2024 portant arrêt de son projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2024-2029 ;

Vu le bilan de la consultation réglementaire du Public qui s'est déroulée du 2 avril au 2 juin 2024,

1. Rappel des obligations réglementaires :

La directive européenne susvisées, transposée en droit français par les articles L.572-1 à L.572-11 et par les articles R.572-1 à R.572-12 du code de l'environnement, a pour ambition d'éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles du bruit dans l'environnement, y compris la gêne occasionnée par l'exposition au bruit (infrastructures de transport, industries bruyantes). Il s'agit de réaliser, tous les 5 ans : pour les services de l'État, des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) (exposition aux bruits des transports et, le cas échéant, aux bruits industriels), et, sur la base de ces cartes, pour les gestionnaires de voiries, des plans d'action en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement (PPBE) ainsi que la préservation des zones calmes.

Sont concernées les grandes infrastructures de transport terrestre, c'est-à-dire les infrastructures routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules par jour).

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un document stratégique pour la gestion du bruit dans l'environnement. C'est l'outil de proposition et d'orientation d'actions de la politique d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement, dont la Cartographie du Bruit Stratégique (CBS) est l'outil de diagnostic. Il s'articule donc autour des plans des politiques urbaines fortes existantes (déplacement, urbanisme, habitat, énergie...).

Annemasse Agglomération, au titre de sa compétence de gestion des Zones d'Activités, a été identifiée en tant que gestionnaire de réseau routier concerné. Sont concernées les voiries suivantes : rue de la Résistance, rue des Esserts, rue des Buchillons, rue de Montréal, rue des Deux Montagnes et rue des Voirons, soit un linéaire de 5,447 km dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules par jour.

Aussi, Annemasse Agglomération, sur la base des Cartes de Bruit Stratégique (CBS) transmises par les services de l'État, a arrêté son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2024-2029 en séance du Conseil Communautaire du 27 mars 2024.

2. Rappel du contenu du PPBE d'Annemasse-Agglomération :

Le PPBE d'Annemasse Agglomération contient :

- un résumé non technique ;
- un rappel du cadre réglementaire et les voiries concernées ;
- les cartes de bruit des infrastructures routières établies par l'État, avec l'appui technique du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement la mobilité et l'aménagement (Cerema), puis adoptées par arrêté préfectoral n°DDT-2023-0483 pour ce qui concerne le réseau routier non concédé ;
- le bilan des actions entreprises sur les dix dernières années (développement du transport en commun en site propre pour les rues de Buchillon et de Montréal, renforcement de l'offre en transport en commun, installation de panneaux de rappel de limitation à 50 km/h rue des Voirons, reprise des enrobés et création de pistes cyclables et passages piétons) ;
- le programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir (requalification de la rue de la Résistance, changement de réseau de bus, reprise des enrobés, etc.) ;

- le bilan de la consultation ;
- en annexes : deux documents explicatifs sur le bruit et la santé ainsi que sur le coût social du bruit en France.

Il est rappelé que le PPBE n'est pas un document opposable au niveau du droit, notamment en termes d'urbanisme, contrairement au classement sonore des infrastructures de transport.

3. Bilan consultation :

Un avis de publication a été affiché, mis en ligne et diffusé dans un journal d'annonce légale, 15 jours avant le début de la période de mise à disposition.

Le public a été informé qu'une consultation du public allait être mise en place du 2 avril au 2 juin 2024, pour prendre connaissance du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement était consultable en version électronique sur le lien www.annemasse-agglo.fr/ppbe, mais aussi en version papier à l'accueil de l'Hôtel d'Annemasse Agglomération du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.

Le public pouvait dans le même temps faire part de ses observations, remarques, avis :

- soit sur un registre mis à sa disposition à l'accueil.
- soit par courrier postal adressé à : Annemasse-Agglo, 11Avenue Emile Zola, 74100 ANNEMASSE
- soit par courrier électronique adressé à : contact@annemasse-agglo.fr

Au terme du délai de la consultation, aucune remarque n'a été formulée, il n'a donc pas été nécessaire d'apporter de modification sur le document de PPBE.

Le PPBE est publié sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : <https://www.annemasse-agglo.fr/ppbe>.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2024-2029 tel qu'annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à faire toute démarche ou signer tout document y afférant.

29 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC TRANSPORTS URBAINS - RAPPORT ANNUEL 2023 DU CONCESSIONNAIRE

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Pierre-Jean CRASTES

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités renforçant les compétences des AOM sur leur ressort territorial,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2007, créant la Communauté d'Agglomération «Annemasse-Les Voirons Agglomération», et étendant de facto le périmètre de transports urbains sur les 12 communes concernées,

Vu l'attribution du contrat de Concession de Service Public «Services de Mobilité» à la société TP2A entrant en vigueur au 1er janvier 2023 pour une durée de 7 ans par délibération n°CC-2022-0078 en date du 6 juillet 2022,

Vu l'avenant n°1 au contrat de Concession de Service Public «Services de Mobilité» à la société TP2A par délibération n°CC-2023-0059 en date du 24 mai 2023,

Vu l'avenant n°2 au contrat de Concession de Service Public «Services de Mobilité» à la société TP2A par délibération n°CC-2024_0030 en date du 27 mars 2024,

Vu l'article 40.2.1 dudit contrat de concession de service public prévoyant que le délégataire produit chaque année à Annemasse Agglo un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,

Vu le rapport annuel 2023 du délégataire figurant en annexe de la présente délibération et assorti d'annexes permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a pris acte dudit rapport annuel 2023 présenté en séance du 11 juin 2024,

Alain Letessier présente le rapport 2023 du service public des Transports Urbains dont les principaux éléments sont les suivants : un trafic en hausse (4 millions de voyages en 2023 soit +18% par rapport à 2022 dont +21% sur la ligne Tango, +29% sur la ligne 6 et +27% sur la ligne 8), une légère baisse de la vitesse commerciale due à l'impact de travaux et une augmentation de véhicules en heure de pointe, un taux de fraude en baisse (1,43% contre 3,24 % en 2022) grâce à des contrôles accrus, un transport à la demande en hausse (+24% par rapport à 2022), une croissance des recettes dynamique (3 109 251 €HT pour la zone Léman Pass, soit un engagement de recettes dépassé de 346 430 €, dont 196 079 € conservés par Annemasse Agglo) et une satisfaction des usagers à hauteur de 91%.

Le Vice-Président en charge de la mobilité cite les projets marquants de 2023 : enrichissement de l'offre de mobilité avec l'expérimentation d'un service vélos libre-service (Fredo), gestion d'événement de grande envergure avec le passage du Tour de France, intégration de la centrale de réservation TAD pour la Région, expérimentation de la ligne 4 jusqu'au Téléphérique du Salève, mise en service de 6 bus électriques et d'une offre de transport très renforcée avec un passage toutes les 20 minutes pour les lignes 5 et 8.

La gratuité des transports publics pour les jeunes de moins de 25 ans qui vient d'être votée côté genevois interpelle **Nicolas Lebeau-Guillot**. **Alain Letessier** et **Gabriel Doublet** se posent la question de savoir comment cette mesure sera applicable pour les jeunes traversant la frontière chaque jour. Cette question a également été soulevée en CCSPL, commente **Pauline Plagnat-Cantoreggi**.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire des transports publics TP2A pour l'année 2023.

30 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC TRAMWAY - RAPPORT ANNUEL 2023 DU CONCESSIONNAIRE

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Pierre-Jean CRASTES

Annemasse Agglo a confié l'exploitation de la ligne tramway 17 à la société Transports Publics Genevois dans le cadre d'une concession de service public par délibération CC-2019-0087 en date du 3 juillet 2019.

Conformément au contrat de concession de service public (article V. 1 du Chap V), le concessionnaire a produit un rapport annuel présentant l'activité de l'année précédente.

Le rapport annuel 2023 figure en annexe de la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a pris acte du rapport annuel 2023 du concessionnaire qui lui a été présenté en séance du 11 juin 2024.

Alain Letessier présente le rapport 2023 de la ligne transfrontalière n°17 (5ème ligne du réseau TPG en termes de fréquentation –après les lignes 14, 12, 15 et 18) dont les principaux éléments sont les suivants : 2,346 millions de montées sur 2023 sur la partie française (+12,1% par rapport à 2022) avec 1/3 de trafic interne (France-France), des recettes à hauteur de 6,6 M€ et une contribution d'Annemasse Agglo de 790 256 € aux charges.

Christian Dupessey salue le travail des deux délégataires (TP2A et TPG). Les travaux du tramway sont certes fastidieux, mais en voyant la fréquentation de l'équipement (10 920 voyageurs par semaine au lieu des 7000 voyageurs par semaine escomptés), Annemasse Agglo avance dans la bonne direction. Par ailleurs, le Pôle Métropolitain du Genevois Français est en négociation avec Genève afin d'acter une participation genevoise au déficit des lignes qui traversent la frontière, dont le tramway, commente-t-il.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport du concessionnaire du tramway TPG sur la partie française pour l'année 2023.

31 - TARIFICATION 2024 - TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Pierre-Jean CRASTES

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs des titres scolaires et divers (amendes) à appliquer par Annemasse Agglo à compter du 1^{er} juillet 2024 dans les conditions définies dans les documents annexés à la présente délibération,

Il est rappelé que la dernière évolution des tarifs a eu lieu le 10 décembre 2023 dans le cadre de l'augmentation des coûts des transports publics du fait de l'inflation et au développement de l'offre du réseau de transports de plus de 10 % de kilomètres commerciaux.

Sur la partie Titres Scolaires Diabolo

Dans le cadre de ces évolutions, le souhait était également d'harmoniser toutes les catégories de tarifs avec la tarification sociale et solidaire. Cela a engendré une grosse augmentation des tarifs scolaires qui se sont alignés avec les tarifs junior (- de 26 ans).

Il a été constaté que ces nouveaux tarifs scolaires étaient difficilement tenables pour les usagers. Il est donc proposé de réduire ces tarifs, annuels et mensuels, notamment pour les usagers avec un quotient familial de 650€ et plus.

Sur la partie « divers »

Suite à la demande des élus du Conseil Communautaire lors du vote de la précédente délibération des tarifs le 28 juin 2023, il a été souhaité que le montant des amendes soit revu.

Au vu des moyennes nationales, ainsi que de la fraude molle (non validation des titres de transports) sur notre territoire, il est proposé de maintenir le montant des amendes à leur niveau actuel et d'augmenter les frais de dossiers pour les non paiements immédiats et jusqu'à 7 jours après la contravention.

Sur la partie Léman Pass

Pour rappel, les tarifs Léman Pass sont la somme des tarifs des titres des zones qui la composent - en l'espèce, le cumul des tarifs de la zone 10 et de la zone 210.

Un taux de change de référence est établi et utilisé pour la définition de l'équivalence des tarifs exprimés en CHF et en EUR. Ce taux était jusqu'alors fixé par convention à 1,13. Les membres de Léman Pass ont approuvé en juillet 2023 le nouveau taux de change de référence Léman Pass (celui-ci passe ainsi de 1,13 à 0,98) pour application au 10 décembre 2023.

La mise à jour des tarifs des titres Léman Pass consiste à prendre acte des évolutions tarifaires déjà en vigueur depuis cette date.

Cette diminution du taux de change de référence entraîne une augmentation des prix en €, pour autant, cela n'a pas d'impact sur les recettes perçues car les celles-ci sont calculées sur la base de la clé appliquée à l'ensemble des ventes.

Alain Letessier présente les nouveaux tarifs des transports urbains zone 210 proposés à compter du 1er juillet 2024 dont notamment les variations suivantes :

- Baisse des abonnements scolaires TAC mensuels passant de 30 € à 22 € pour la tranche QF de 651 à 800, de 35 € à 25 € pour la tranche QF > 800,
- Baisse des abonnements scolaires TAC annuels passant de 300 € à 200 € pour la tranche QF > 650,
- Baisse des abonnements scolaires CAR annuels passant de 170 € à 150 € pour la tranche QF de 421 à 650 et de 200 € à 150 € pour la tranche QF > 650,
- Hausse des frais de dossier en cas d'absence de règlement de la contravention à partir du 8ème jour passant de 40 € à 60€,
- Hausses de 9 à 22% de la gamme tarifaire transfrontalière 210 + 10.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs des transports urbains à appliquer à compter du 1^{er} juillet 2024, conformément au document annexé,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer.

32 - SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE - POINT D'INFORMATION SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT.

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Johan USSEREAU

Un point d'avancement sur le Schéma Directeur Cyclable (en cours d'élaboration) sera présenté en séance pour information. (Point pour information. Pas de délibération)

Alain Letessier explique qu'il s'agit de faire un point sur l'état d'avancement du schéma directeur cyclable en cours d'élaboration, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- un réseau cyclable de 164,2 km dont 46 % en site propre, 26% en cohabitation séparée et 28 % en partage de voirie, réalisé en concertation avec Arve et Salève et le Canton de Genève qui sont dans la même démarche. ;

- une hiérarchie selon 3 types de réseaux (réseau à haut niveau de service (RHNS), réseau structurant et réseau secondaire) qui déterminera la gouvernance (MOA Annemasse Agglo ou communes) ;
- un réseau chiffré à hauteur de 38 M€.

Présentation annexée au procès-verbal.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstention :

Pas de participation :

DECIDE :

E) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

33 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU POTABLE 2023

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Stéphane SALVATGE / Raphaël BRAND

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour les compétences assainissement non collectif, assainissement collectif et eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA - système d'information des services publics de l'eau et de l'assainissement). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, des indicateurs techniques et financiers (volumes, tarification, investissements, etc.) listés en annexes V et VI du CGCT. Ces derniers doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport, présenté à la commission consultative des services publics locaux du 18 juin 2024, fait notamment état des indicateurs suivants :

- Prix de l'eau et de l'assainissement au 01 janvier 2024 : 3,87€ TTC/m³ sur une base de 120 m³ (+ 0,01€), pour une moyenne 2022 départementale de 4,53€ et nationale de 4,58€.
- Volume d'eau produit : 7 071 726 m³ (-1,69% par rapport à 2022).
- Qualité eau potable : 99,5% de conformité bactériologique et 100% en physico-chimique.
- Volume d'eaux usées traitées à l'UDEP OCYBELE : 7 114 178 m³.

Yves Cheminal présente le rapport d'activités 2023 relatif à l'exercice des compétences assainissement non collectif, assainissement collectif et eau potable, faisant apparaître notamment les éléments suivants :

- Prix de l'eau et de l'assainissement : 3,87 € TTC/m³ sur une base de 120 m³ (augmentation de 0.01 € de la redevance pollution de l'Agence de l'eau), pour une moyenne départementale de 4,53 € et nationale de 4,58 €,
- Volume d'eau produit : 7 071 723 m³ (-1,7% par rapport à 2022),
- Qualité eau potable : 99,5% de conformité bactériologique et 100% en physico-chimique,
- Rendement du réseau eau potable : 82,5% (80% au niveau national),
- Volume d'eaux usées traitées à l'UDEP OCYBELE : 7 114 178 m³,
- Nombre total d'abonnés 2023 : 35 147 abonnés eau potable et 33 163 en assainissement,
- Recettes assainissement : 22 700 627 €,
- Recettes eau : 10 809 775 €.

A la demande de **Pascale Pellier, Gabriel Doublet** précise que l'augmentation envisagée du prix de l'eau servira à financer le Plan Pluriannuel d'Investissement de l'eau. Avec les 30 centimes d'augmentation, le tarif s'inscrit dans une moyenne très basse, ajoute **Yves Cheminal**.

Concernant la conformité des réseaux assainissement (coefficient de conformité à 9,6%), **Nicolas Lebeau-Guillot** s'interroge sur les dépassements par rapport aux rejets dans le milieu naturel. En effet, les orages seront de plus en plus importants, augmentant ainsi les débordements. Le bassin de stockage-rétention prévu au Brouaz sera salutaire, conclut-il.

En réponse à **Laurent Gilet** qui s'interroge sur le traitement des micropolluants, **Yves Cheminal** explique que le rapport 2023 n'en fait pas état, compte-tenu du raccordement prévu pour fin septembre 2024.

A la demande de **Marion Barges-Delattre, le Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement** confirme que le niveau des nappes phréatiques est satisfaisant.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ADOPTER le rapport 2023 sur le prix et la qualité des services publics assainissement non collectif, assainissement collectif et eau potable,

DE DÉCIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DE DÉCIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

F) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

34 - CONVENTION D'OBJECTIFS À INTERVENIR AVEC LA M.J.C. D'ANNEMASSE POUR LE FINANCEMENT DE L'ACTIVITÉ "CINÉ ACTUEL" 2024-2026

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Sophie SALAGER

Dans le cadre de sa politique culturelle, Annemasse Agglo soutient depuis 2001 l'activité du Cinéma d'art et essai de la MJC d'Annemasse pour les missions suivantes :

- Diffuser, en direction de l'agglomération dans son ensemble, des films tenant compte de la diversité des publics,
- Favoriser l'accès des scolaires de l'agglomération à des séances de cinéma,
- Développer des actions d'animation et de rencontre avec les cinéastes et acteurs auprès des jeunes et de la population,
- Favoriser les partenariats avec les acteurs du territoire,
- Accompagner le développement de projets valorisant la création cinématographique en lien notamment avec les habitants du territoire,
- Accompagner des réflexions liées au développement de l'activité du Ciné Actuel.

La présente convention a pour objectif de déterminer les modalités de partenariat entre Annemasse Agglo et la M.J.C. pour les années 2024 à 2026.

La précédente convention 2021-2023, arrivée à échéance, prévoyait notamment le versement d'une subvention annuelle par Annemasse Agglo d'un montant de 58 000 euros.

Le Ciné actuel réfléchit et développe de nombreux projets, le fonctionnement 7 jours sur 7 permet de proposer plus de séances. Il accueille un large public scolaire et propose des séances d'éducation à l'image grâce au recrutement d'un médiateur. A ce titre, il représente l'un des cinémas Art et Essai les plus dynamiques du département.

Au regard des axes de développement engagés depuis 2018, il est proposé un nouveau conventionnement basé sur le versement d'une subvention annuelle de 59 000 euros.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ATTRIBUER à la MJC d'Annemasse pour l'activité du Ciné Actuel, une subvention annuelle d'un montant de 59 000 € pour les années 2024 à 2026,

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs 2024-2026 correspondante,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

35 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA BERGUE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Anne BONNAFOUS

Vu les compétences optionnelles définies dans les statuts d'Annemasse Agglo, et notamment la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion du centre de loisirs sans hébergement Pierre MARTIN, situé à La Bergue (CRANVES SALES),

Vu la convention de concession de service public conclue le 31 août 2022 avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie – F.O.L.74, pour la gestion du centre de loisirs sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2027,

Le rapport d'activités de l'année écoulée, produit par le délégataire, a été porté à connaissance de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 28 mai 2024, et ce conformément aux articles L1413-1 et 1413-3 du code général des collectivités locales.

Le rapport présente les projets développés durant l'année 2023 pour l'accueil des enfants chaque mercredi ainsi que durant toutes les vacances scolaires, soit 18 846 journées enfants d'accueil. La répartition des usagers du centre selon la commune d'origine et par tranches (8 tranches selon quotient familial) sont stables.

Le budget, avec 1 132 507 € de dépenses réalisées et une participation d'Annemasse Agglo à hauteur de 520 000 €, présente un résultat déficitaire de - 39 492 €. Celui-ci est pris en charge par le délégataire, conformément au contrat de DSP. Il s'explique essentiellement par une hausse de la masse salariale.

Les objectifs pédagogiques fixés pour 2023 ont été atteints avec la mise en place d'activités en lien avec les thématiques de l'environnement et de la citoyenneté, portées par une équipe stable et formée. Est souligné l'effort d'inclusion des enfants porteurs de handicap malgré la baisse de la participation de la CAF, et des enfants présentant un PAI pour le déjeuner (pas toujours acceptés dans toutes les structures comparables).

Pauline Plagnat-Cantoreggi présente le rapport d'activités 2023 du Centre de Loisirs sans hébergement de la Bergue faisant état des éléments principaux suivants :

- Fréquentation : 18 846 journées d'accueil, 800 enfants, une répartition stable des usagers du centre selon la commune d'origine et par tranches (8 tranches selon quotient familial en 2023),
- Budget : 1 066 759 € de dépenses réalisées (inflation, revalorisation du SMIC et encadrement supplémentaire afin d'accueillir les enfants porteurs de handicap) et une participation d'Annemasse Agglo à hauteur de 520 000 € avec un résultat déficitaire de -39 492 €,
- Objectifs pédagogiques fixés pour 2023 atteints avec la mise en place d'activités en lien avec les thématiques de l'environnement et de la citoyenneté, portées par une équipe stable et formée.

Enfin, **la Présidente de la CCSPL** fait part des suggestions d'amélioration du service : la couverture de la terrasse afin de faire face aux épisodes de canicule, l'optimisation des espaces en supprimant certaines cloisons au 1^{er} étage, la plantation d'arbres supplémentaires, la mise en place d'une charte du bon comportement pour les 12-15 ans, la réflexion sur un système de réservation numérique (jugée plus pratique pour les usagers du service et moins chronophage pour les équipes de la structure).

Nicolas Lebeau-Guillot souligne la qualité de l'accueil, l'investissement de l'équipe d'animation et une relative bonne mixité parmi les enfants accueillis.

Gabriel Doublet fait part de retours très positifs des familles et charge le directeur de la structure de remercier ses équipes pour leur travail de qualité.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport de la Fédération des Œuvres Laïques 74, délégataire pour la gestion du centre de loisirs de La Bergue, pour l'année 2023, tel que présenté en annexe.

G) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

36 - AVENANT N°1 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION ESCALE ACCUEIL ET L'ACCUEIL DE JOUR DE L'AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE 2022 - 2024

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Sébastien MARTIN

L'activité de l'Accueil de jour de l'agglomération annemassienne repose de longue date sur un double fondement : la mobilisation des bénévoles de l'association Escale Accueil et les interventions professionnelles de travailleurs sociaux et maîtresse de maison, aujourd'hui intégrés au personnel d'Annemasse Agglo.

Par conséquent et par convention, Annemasse Agglo et l'association Escale Accueil ont défini les modalités de leur partenariat dans le cadre de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accueil de jour de l'agglomération annemassienne, qui se doit d'assurer les fonctions suivantes :

- une fonction d'identification des besoins et de repérage des publics,
- une fonction d'accueil et d'orientation de toute personne isolée en situation d'errance, sans résidence stable, sur l'agglomération annemassienne,
- une fonction d'accompagnement et d'insertion pour les publics domiciliés à L'Accueil de jour.

Afin de permettre à l'association Escale Accueil d'assurer ses missions tout au long de l'année et de proposer les services dont elle conserve tout ou partie la charge (accueil convivial, petite restauration, approvisionnement des denrées alimentaires et produits d'hygiène...) Annemasse Agglo apporte une aide financière annuelle directe à l'association Escale Accueil.

Cette aide annuelle prend la forme d'une subvention de fonctionnement calculée sur la base du budget prévisionnel établi par l'association avec l'appui de la DCS. Le montant de cette subvention s'élevait à 22 500 € au titre de l'exercice 2023.

Cependant, face à l'évolution du nombre d'usagers fréquentant l'Accueil de Jour, l'association Escale Accueil a été contrainte d'augmenter son budget pour accomplir ses missions relatives à la gestion quotidienne du lieu de vie. En conséquence, il convient de conclure un avenant n°1 à la convention initiale du 1er février 2022.

Ce document permettra d'augmenter le montant de la subvention versé à l'association pour couvrir les surcoûts engendrés par l'augmentation de la fréquentation de l'Accueil de Jour. Cette subvention attribuée à l'Association Escale Accueil pour exercer sa mission au sein de l'Accueil de Jour est donc réévaluée à 25 000 euros.

Le Président explique qu'il s'agit d'acter une réévaluation de la subvention annuelle initialement prévue à 22 500 euros à 25 000 euros au titre de l'année 2024, et ce suite à une très forte augmentation de la fréquentation de la structure.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention relative au fonctionnement de l'association Escale Accueil au sein de l'Accueil de Jour de l'Agglomération annemassienne pour l'année 2024 ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget principal 2024 antenne OSO531, gestionnaire HPPS, nature 6574.

H) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES

37 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE PORTANT RÉALISATION DU COLLÈGE DE SAINT-CERGUES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Cédric LEHUEDE

Vu les dispositions des articles L.213-2 et suivants du code de l'éducation,

Vu la décision du Département de la Haute-Savoie (CD74) de construire un nouveau collège dans le cadre des missions qui lui sont confiées,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2020-181 en date du 16 décembre 2020 validant la délimitation de l'emprise foncière mise à disposition du CD74, libre de toute occupation et construction et la formalisation d'une convention cadre pour la création du futur collège de Saint-Cergues, sur le lieu-dit Champ Duboule sur la commune de Saint-Cergues,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues n°2020-12-81 en date du 3 décembre 2020 validant la délimitation de l'emprise foncière mise à disposition du CD74, libre de toute occupation et construction et la formalisation d'une convention cadre pour la création du futur collège de Saint-Cergues, sur le lieu-dit Champ Duboule sur la commune de Saint-Cergues,

Vu la délibération de la Commission Permanente n°CP-2021-0078 en date du 1^{er} février 2021 du Département de la Haute-Savoie autorisant la signature de la convention cadre pour la réalisation du futur collège de Saint-Cergues,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC_2021_0053 en date du 21 avril 2021 validant les modalités de la convention cadre entre le bloc local (commune et Agglo) et le département de la Haute-Savoie pour la réalisation du nouveau collège de Saint-Cergues et autorisant le Président à signer la convention cadre,

La convention cadre tripartite relative à la réalisation du collège de Saint-Cergues a pour objet de définir le périmètre d'intervention de chacune des parties afin de :

- Définir l'emprise foncière du projet de réalisation du collège de Saint-Cergues,
- Permettre la réalisation, le suivi et la livraison du projet,
- Définir les principes de gestion future des équipements livrés.

Compte tenu des difficultés liées à l'acquisition du foncier, les parties ont souhaité modifier les conditions de cession des parcelles par le bloc local (commune de Saint-Cergues et Agglo) au Département. Il est par conséquent proposé un avenant à la convention cadre initiale du 31 mai 2021 afin d'acter ces modifications. L'avenant n°1 modifie l'article 4.2 de la convention initiale intitulé « La cession des parcelles du collège» afin d'intégrer la participation départementale à hauteur de 600 000 € au bénéfice d'Annemasse Agglo pour la réalisation des acquisitions foncières du collège de Saint-Cergues.

Le président du Département a été autorisé par une délibération de la commission permanente du 12 février dernier à signer cet avenant. L'avenant n°1 prendra effet à la date de signature du dernier signataire.

Le Président précise à Nicolas Lebeau-Guillot que les acquisitions foncières réalisées par Annemasse Agglo dans le cadre de ce projet s'élèvent à 2,7 millions d'euros.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les dispositions de l'avenant n°1 à la convention cadre portant réalisation du collège de Saint-Cergues du 31 mai 2021 annexé à la présente,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la présente délibération.

I) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

38 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Marion DELACROIX

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer les effectifs à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Créations de postes :

Sur le budget Assainissement:

-Un emploi permanent à temps complet d'instructeur d'urbanisme, catégorie B, filière technique, grade de technicien territorial, au sein du service Branchement Contrôle SPANC de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement ; ce poste est lié à la nouvelle stratégie politique pour les compétences eau et assainissement à horizon 2035 .

-Un contrat de projet de 5 ans à temps complet d'ingénieur d'études dédié à la réglementation DICT, catégorie A, filière technique, grade d'ingénieur territorial, au sein de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement ; ce poste est lié au schéma des eaux usées, l'agent à recruter travaillera sur le bassin de stockage de restitution (dossier BSR).

-Un emploi permanent à temps complet de directeur adjoint, catégorie A, filière technique, grade d'ingénieur territorial, au sein de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement. A noter que ce poste sera imputé à 50 % sur le budget Assainissement et à 50 % sur le budget Eau.

Sur le budget Eau :

-Un emploi permanent à temps complet d'agent chargé de la relation usagers, catégorie C, filière administrative, grade d'adjoint administratif, au sein de l'Agence clientèle de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement. A noter que ce poste sera imputé à 50 % sur le budget Assainissement et à 50 % sur le budget Eau.

-Un contrat de projet de 3 ans à temps complet dédié au pilotage du projet classe A (Eau potable), catégorie B, filière technique, grade de technicien territorial, au sein de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement. A noter que ce poste sera imputé à 50 % sur le budget Assainissement et à 50 % sur le budget Eau.

Sur le budget principal :

-Un emploi permanent à temps incomplet (8,30/16^e) de professeur d'enseignement artistique, catégorie A, filière culturelle, grade de professeur territorial d'enseignement artistique, au sein de la Direction de la Culture, Jeunesse et Sport pour l'EBAG.

-Un emploi permanent à temps incomplet (3,41/20^e) d'enseignant d'arts plastiques secteur « pratiques amateurs », catégorie B, filière culturelle, grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, au sein de la Direction de la Culture, Jeunesse et Sport pour l'EBAG.

-Un emploi permanent à temps incomplet (2,13/20^e) d'enseignant d'arts plastiques secteur « pratiques amateurs », catégorie B, filière culturelle, grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, au sein de la Direction de la Culture, Jeunesse et Sport pour l'EBAG.

Ces 3 demandes de postes correspondent à la confirmation d'offres de cours déjà en place à l'EBAG. Ces postes permanents qui remplacent des contrats de vacation et des contrats pour accroissement temporaire d'activité permettent la pérennisation de ces cours conformément aux besoins des usagers ainsi que la déprécarisation de la situation des agents concernés , et ce, sans incidence budgétaire.

Suppressions de postes :

Sur le budget des Ordures Ménagères :

- Le contrat de projet de Chargé de projet déploiement de la collecte en PAV à temps complet, catégorie A, filière technique, grade d'ingénieur territorial, au sein de la Direction de la Gestion des Déchets est à supprimer compte tenu de la fin du projet et du départ de l'agent en poste. La réorganisation en cours de la direction prévoit la suppression du poste.

Transformations de postes :

Considérant l'évolution du besoin :

Sur le budget Eau:

- Un contrat de projet, créé pour une durée de 3 années par délibération du Conseil Communautaire le 07.07.2021 (N° CC_2021_0107) de chargé de projet IMO est à transformer en emploi permanent à temps complet, catégorie A, filière technique, grade d'ingénieur territorial, au sein de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement pour couvrir un besoin pérenne sur ces missions.

Sur le budget Principal :

- Un emploi permanent à temps complet de technicien mobilité durable, catégorie B, filière technique, grade de technicien territorial, a été créé par délibération du Conseil Communautaire du 27/03/2024 au sein de la Direction des Mobilités, pour mener à bien les projets liés à la réglementation en matière de Zones à Faible Émission, ainsi que les modes actifs et les espaces publics ZAE. Les missions dédiées à ce poste ayant été finalement pourvues via de la prestation externe (agence éco mobilité), il est proposé de transformer ce poste en un contrat de projet d'une durée de deux ans, de catégorie A, filière technique, grade d'ingénieur territorial, pour mener des missions liées aux projets ZAE (70%) et de la Halle Taponnier (30%), au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Environnement et de l'Économie (DATEE).

- Un emploi permanent à temps incomplet (60%) d'assistant administratif/régisseur de recettes, catégorie C, filière administrative, grade d'adjoint administratif est à transformer en temps complet (100%) pour tenir compte des difficultés de recrutement et des missions administratives au sein de la Direction de la Culture, Jeunesse et Sport pour le Conservatoire.

- Un emploi permanent à temps complet de chargé de développement local, catégorie B, filière administrative, grade de rédacteur territorial, est à transformer en catégorie A, filière administrative, grade d'attaché territorial au sein de la Direction de l'Habitat pour prendre en compte la dimension de chargé de mission, l'aspect mutualisé du poste sur la partie du service de la cohabitation intergénérationnelle ainsi que l'évolution récente des profils de travailleurs sociaux vers des emplois de catégorie A.

Considérant les recrutements et les mobilités internes :

Il est également proposé d'ajuster le tableau des emplois pour 6 postes sur le Budget Principal, 1 poste sur le budget Assainissement, 1 poste sur le budget de l'Eau et 1 poste sur le budget des Ordures Ménagères.

Le tableau présenté en annexe comporte le récapitulatif des créations, suppressions et transformations de postes citées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour du tableau des emplois permettant les créations et transformations des postes présentées en annexe, pour :

Le Budget Principal

- la création de 3 postes permanents
- la transformation de 9 postes suite à évolution des besoins, recrutements ou mobilités internes

Le Budget de l'Eau

- la création d'1 poste permanent et d'1 contrat de projet
- la transformation de 2 postes suite à évolution de besoin ou mobilité interne

Le budget de l'Assainissement

- la création de 2 postes permanents et d'1 contrat de projet
- la transformation d'1 poste suite à recrutement

Le budget des Ordures Ménagères

- la suppression d'1 poste suite à réorganisation
- la transformation d'1 poste suite à mobilité interne

D'IMPUTER les dépenses au budget Principal, Eau, Assainissement et Ordures Ménagères chapitre 012,

D'AUTORISER ET MANDATER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

VI. QUESTIONS DIVERSES

B) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- **Mercredi 18 septembre 2024**
- **Mercredi 16 octobre 2024**
- **Mercredi 27 novembre 2024**
- **Mercredi 18 décembre 2024**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h14.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI



Le président

Gabriel DOUBLET

